

Rapport narratif 2023



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

**Date de validation par le Conseil d'Administration :
28/03/2024**

Table des matières

A - Activité et résultats	6
1. Activité.....	6
2. Résultats de souscription.....	6
3. Résultats des investissements	8
4. Résultats des autres activités	9
5. Autres informations	9
B – Système de gouvernance	14
1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
2. Exigences de compétences et d’honorabilité	28
3. Système de gestion des risques, y compris l’évaluation interne des risques et de la solvabilité 34	
4. Système de contrôle interne	40
5. Fonction Audit Interne	46
6. Fonction Actuarielle.....	47
7. Sous-traitance	49
8. Autres informations.....	49
C - Profil de risques.....	50
1. Risque de souscription	51
2. Risque de marché	51
3. Risque de crédit	52
4. Risque de liquidité	52
5. Risque opérationnel.....	52
6. Autres risques importants	53
7. Autres informations.....	53
D - Valorisation à des fins de solvabilité	54
1. Actifs	54
2. Provisions techniques	58
3. Autres Passifs.....	62
4. Méthodes de valorisation alternative.....	65
5. Autres informations.....	66
E - Gestion du capital	67
1. Fonds propres	67
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	68

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	79
4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	79
5. Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ..	79
6. Autres informations.....	79
F - Annexes	80
G - Glossaire	88

Synthèse

La Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance Carac, ci-après dénommée « la Carac », est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code.

La Carac est agréée pour assurer directement les opérations relevant des branches d'activité n°20 « Vie-décès » et n°22 « Assurances liées à des fonds d'investissement ».

La Carac conçoit, gère et distribue des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine.

Fondée à l'origine par et pour les Anciens Combattants, la Carac s'adresse désormais à tous. Aujourd'hui, la Carac est reconnue pour la qualité de ses solutions et de sa gestion financière. Son esprit et son mode de gouvernance mutualistes la différencient de la plupart des acteurs de son domaine d'activité. Porteuse de valeurs telles que la loyauté, l'engagement, la fiabilité, la proximité et l'indépendance, la Carac est garante des intérêts collectifs et individuels de ses adhérents. Au 31 décembre 2023, la Carac compte 305 031 adhérents (yc bénéficiaires).

La Carac s'est renforcée dans les métiers de l'épargne et de la gestion de patrimoine en 2023 via l'acquisition de Selencia (ex Ageas France). Cette acquisition d'Ageas France revêt un caractère stratégique pour la Carac ; l'ensemble donne naissance à un acteur de référence dans le domaine de l'épargne-retraite avec un encours combiné d'environ 13 Mds€.

La gouvernance de la Carac recouvre :

- Le Conseil d'administration et la Direction Opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de l'organisme, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant opérationnel) peuvent engager la Carac auprès de tiers.

Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : dans la gestion de la Carac, toute décision majeure doit revêtir l'accord, à égalité de pouvoirs, de deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la Carac appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Les deux Dirigeants Effectifs, sont Pierre Lara, Président et Michel Andignac, Dirigeant opérationnel.

Pour l'exercice 2023, la Carac présente les indicateurs de référence suivants (en millions d'euros).

Indicateurs de référence (en M€)	2022	2023	Evolution
Chiffre d'affaires	494	600	+106 M€
Résultat de souscription	-1	-1	0 M€
Résultat financier	381	392	+11 M€
Fonds propres Solvabilité 2	1 870	2 012	+142 M€
Ratio de couverture du SCR	294%	303%	+9 pts

Le profil de risque de la Carac est analysé sur la base des modules de calcul du besoin de fonds propres (SCR) suivant la formule standard. Sur cette base, il apparaît que le risque de marché représente le premier risque (composé des risques spread, immobilier et action), suivi du risque de souscription (composé des risques longévité et frais principalement).

Au niveau de la Gestion du Capital, la Carac se renforce sur l'exercice 2023, les fonds propres (Solvabilité 2) augmentent et passent de 1 870 millions d'euros (31 décembre 2022) à 2 012 millions d'euros (31 décembre 2023).

Sur la même période, le besoin de solvabilité (SCR calculé avec la formule standard) a augmenté (637 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 664 millions d'euros au 31 décembre 2023), la hausse de la valorisation des produits de taux engendrée par la baisse des taux s'ajoutant à la hausse des marchés actions survenue en 2023.

Le ratio de Solvabilité de 303% au 31 décembre 2023 est calculé en divisant le montant des fonds propres Solvabilité 2 (2 012 millions d'euros) et le besoin en capital (664 millions d'euros).

A chacun des arrêtés trimestriels et annuel de l'année 2023, la Carac a respecté les critères d'appétence définis dans la politique de maîtrise des risques.

A - Activité et résultats

1. Activité

Mutuelle d'épargne à taille humaine, la Carac conçoit, gère et distribue des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine. Sur l'année 2023, l'effectif moyen du personnel Carac est de 455.

La Carac est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris - +33 (0)1 49 95 40 00).

2. Résultats de souscription

2.1 Informations sur les revenus et les dépenses de souscription de la Mutuelle sur 2023 et évolution par rapport à 2022, par ligne d'activité

2.1.1 Collecte : résultats 2023 et évolution par rapport à 2022

L'évolution des nouvelles garanties entre 2022 et 2023 a été contrastée.

- Dans le domaine de l'épargne, le nombre de nouvelles garanties est en hausse de 27%.
- Dans le domaine de la retraite, la hausse est de 54% (principalement portée par le PER Individuel Carac et le produit RMC).
- Dans le domaine de la prévoyance, le nombre de nouvelles garanties diminue de 18%.

Au total, le nombre de nouvelles garanties est en hausse de 27%, contre 5% de hausse à l'exercice précédent.

	2022	2023	Évolution
Épargne	9 586	12 165	27%
Retraite	3 425	5 258	54%
Prévoyance	1 931	1 585	-18%
Total	14 942	19 008	27%

2.1.2 Encours : résultats 2023 et évolution par rapport à 2022

	2022	2023	Évolution
Épargne	204 882	206 138	1%
Retraite	159 947	154 728	-3%
Prévoyance	12 755	13 625	7%
Total	377 584	374 491	-1%

Le stock de garanties à fin 2023 est en légère baisse par rapport à 2022 (-1%).

L'évolution des encours est également contrastée. Le portefeuille épargne reste quasiment stable par rapport à 2022. A l'intérieur de ce portefeuille, ce sont les contrats multisupports qui compensent la baisse sur la partie monosupport, avec une hausse de 21%. Le nombre de garanties multisupport en portefeuille s'élève fin 2023 à 48 686 garanties contre 40 295 garanties à fin 2022. Ce phénomène est

accentué par les transferts internes des garanties monosupport vers les produits multisupport (transferts Loi Pacte).

Le portefeuille retraite subit une décroissance quasiment stable par rapport à l'exercice précédent, du fait principalement d'une augmentation des décès structurels sur le portefeuille RMC, non compensés par l'arrivée de nouveaux adhérents.

Quant à la prévoyance, le portefeuille augmente significativement, dans des proportions que les deux exercices précédents. De plus, la volumétrie reste encore peu importante au regard du portefeuille global.

2.1.3 Chiffre d'affaires avec chargement : résultats 2023 et évolution par rapport à 2022

	2022	2023	Évolution
Epargne	386 192 939	471 219 771	22%
Retraite	104 359 426	125 217 692	20%
Prévoyance	3 704 373	3 904 064	5%
Total	494 256 738	600 341 527	21%

Le chiffre d'affaires est en hausse sur l'ensemble des familles de produits.

L'année 2023 présente une collecte en hausse de 21%. Cela s'explique en partie par une campagne promotionnelle offrant 0% de frais sur versements sur l'ensemble des produits d'épargne Carac sur le quatrième trimestre, et la suppression définitive des frais sur versements de la RMC.

La collecte 2023 intègre une proportion de collecte en unités de compte plus importante que la collecte 2022, avec une hausse de 8%.

2.1.5 Analyse des sorties

- Evolution des sorties en nombre

Sorties en nombre	2022	2023	Evolution
Décès	14 898	15 392	3%
Rachats	6 873	6 230	-9%
Renoncations / annulations	332	505	52%
Terme	2	3	50%
Total	22 105	22 130	0%

Le nombre total de sorties est stable par rapport à 2022. L'évolution des décès est de +3% et celle des rachats de 9%. La hausse du nombre de décès s'explique principalement par le vieillissement du portefeuille. Une baisse des rachats s'observe pour la première fois depuis plusieurs exercices, elle est liée à la diminution des transferts interne (transferts loi Pacte), les rachats hors transferts sont quant à eux relativement stables.

- Evolution des prestations payées

Sorties en M€	2022	2023	Evolution
Décès	350.29	369.12	5.38%
Rachats	175.83	158.57	-9.82%

La hausse des prestations provient dans les mêmes ordres de grandeur des rachats et des décès en nombre. Par ailleurs, sur les 369,12 M€ de décès en 2023, 198,96 M€ concernent la RMC et 122,39 M€ concernent le Compte Epargne Carac. Sur les 158,57 M€ de rachats, 80,36 millions d'euros sont relatifs au Compte Epargne Carac.

2.2 Performance de souscription globale de la Mutuelle sur 2023

Réalisé 2023 (en €)	Épargne	Retraite	Prévoyance	Total 2023	Total 2022
E1 Cotisations	471 044 611	125 392 852	3 904 064	600 341 527	494 256 738
E5 Charges de prestations	344 498 856	351 615 306	2 065 380	698 179 542	697 473 011
E6 Charge des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	147 466 776	-223 133 154	1 185 017	-74 481 361	-208 491 528
E3-E10 Ajustement ACAV net	20 069 207	2 473 788	0	22 542 995	-6 287 599
Solde brut de souscription E1-E5-E6+(E3-E10)	-851 814	-615 512	653 667	-813 658	-1 012 344

2.3 Autre(s) information(s)

La Carac n'utilise pas de réassurance, l'impact sur le résultat de souscription est dès lors nul.

3. Résultats des investissements

3.1 Résultats des investissements

Sur l'exercice 2023, le résultat des placements s'élève à 392,32 M€ contre 380,81 M€ en 2022 soit une augmentation de 3,02 %.

(en M€)	2023			2022	Variation 2023/2022	
	Produits	Charges	Résultats	Résultats	En valeur	En %
Immobilier	54.67	31.12	23.55	56.67	-33.12	-0.58
Actions	98.93	13.23	85.70	101.91	-16.21	-15.91%
Produits de taux	364.32	116.90	247.42	232.70	14.72	6.33%
Alternatif	3.60	0.43	3.17	-3.26	6.43	-197.11%
Monétaire	10.08	0.15	9.93	-0.92	10.85	-1180.47%
Financier	476.93	130.71	346.22	330.43	15.79	4.78%
Ajustement ACAV	32.39	9.84	22.54	-6.29	28.83	-458.53%
Résultat des placements	563.99	171.68	392.32	380.81	11.51	3.02%

Le résultat immobilier ci-dessus comprend l'investissement « papier » et l'immobilier « pierre ».

La variation de - 33,12 M€ du résultat immobilier s'explique par l'absence de cessions immobilières majeures durant l'exercice.

Le résultat financier augmente de 15,79 M€. Cette augmentation s'explique par la contribution de titres non cotés (dette non cotée, private equity) et par les rendements des produits de taux élevés et supérieurs à la moyenne du portefeuille. Pour rappel, le résultat financier s'élevait à 330,43 M€.

3.1 Autres informations

Aucune opération traduisant une perte ni profit a été comptabilisée en fonds propres.

3.2 Résultat de l'activité immobilière « pierre »

Le résultat comparatif des exercices 2023 et 2022 de l'activité immobilière « pierre » de la Carac se présente de la manière suivante :

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022
Loyers & Produits divers	34 041 999	32 765 929
Récupération charges récupérables	4 587 711	5 175 840
Produits de cession d'éléments d'actif	1 280 000	26 390 000
Produits exceptionnels	1	7 561
Produits immobiliers	39 909 712	64 339 330
Charges récupérables	4 104 972	3 630 315
Autres charges	10 448 912	7 398 810
Travaux	8 054 516	4 807 237
Amortissements & Provisions	5 023 853	5 704 492
Autres charges immobilières	3 260 353	3 275 425
VNC des éléments d'actif	218 128	2 148 091
Charges de gestion ventilées en frais de gestion immobiliers	1 311 646	1 052 047
Charges immobilières	32 422 379	28 016 417
Résultat immobilier	7 487 333	36 322 913

Les produits immobiliers sont en diminution en 2023 en raison de l'absence de cessions immobilières durant l'exercice.

4. Résultats des autres activités

La Carac n'exerce pas d'autres activités que les activités d'assurance décrites au paragraphe A.1. Dans ce cadre, les autres produits et charges, tels que définis par le Règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, sont des éléments accessoires aux résultats de souscription et des investissements présentés en section A.2 et A.3.

5. Autres informations

5.1 Événements post-clôture

Au cours de l'exercice 2023, aucun événement post-clôture ayant une incidence sur les comptes ou les traitements comptables de la Carac n'est survenu.

5.2 Politique d'investissement responsable

Depuis 2018, la Carac démontre sa capacité à conjuguer croissance et responsabilité en allant toujours plus loin dans sa démarche d'intégration ESG. La refonte de la stratégie d'investissement responsable réalisée en 2022 témoigne de cette ambition et permet d'assurer que l'ensemble des décisions d'investissements rentrent en complète adéquation avec les valeurs mutualistes de la Carac et celles de ses adhérents.

La stratégie d'investissement durable de la Carac s'articule depuis 2022 autour de trois piliers principaux. En parallèle d'une intégration ESG renforcée, la Carac affirme son positionnement sur deux thématiques en ligne avec ses valeurs et celles de ses adhérents :

- L'environnement : pour soutenir la transition énergétique et la protection de la biodiversité ;
- Et le social : pour soutenir l'innovation sociale et solidaire, en ligne avec ses valeurs mutualistes d'entraide.

Souhaitant continuer à renforcer sa démarche d'investisseur responsable, la Carac ambitionne de devenir en 2024 une mutuelle à mission. Dans cette perspective, elle a présenté à ses élus lors de l'Assemblée Générale de juin 2023 sa « Raison d'Être » élaborée avec ses parties prenantes : collaborateurs, administrateurs, adhérents, partenaires et prestataires de services. Des travaux sont en cours pour formaliser les objectifs qui seront intégrés dans les statuts après avoir obtenu la validation de son assemblée.

Politique d'investissement durable de la Carac

La Carac appuie le fondement de sa politique d'investissement durable sur trois enjeux listés ci-après :

- Contribuer à une meilleure gestion des risques

Convaincus que le risque extra-financier est intrinsèquement lié au risque financier, la gestion du risque couvre l'ensemble des classes d'actifs de notre portefeuille. Ainsi pour chacune des classes d'actifs, des critères stricts ont été mis en place tout au long du cycle d'investissement, afin de limiter l'exposition au risque.

En phase de préinvestissement : en amont de chaque investissement, sur l'ensemble des classes d'actifs du portefeuille, une *Due Diligence* est réalisée afin d'identifier les principaux risques de durabilité sous-jacents aux actifs.

Lors du suivi des investissements : un suivi trimestriel approfondi est réalisé pour évaluer la performance extra-financière des actifs et des émetteurs.

- Contribuer au financement de projets à portée sociale positive

La société doit répondre à de nombreux défis sociétaux et sociaux tels les inégalités sociales en santé, le bien vieillir pour tous, l'autonomie des personnes handicapées, l'insertion professionnelle ou les déserts médicaux. En tant qu'investisseur institutionnel, la Carac finance l'économie et l'accompagne dans ses évolutions profondes. Dans ce cadre, la Carac s'est fixée des objectifs quantitatifs ambitieux

afin de poursuivre son engagement en ce sens et de soutenir les émetteurs / actifs capables de répondre efficacement à ces enjeux.

- Analyser et prendre en compte de manière spécifique les enjeux climatiques

Le changement climatique et la crise de la biodiversité sont des enjeux majeurs auxquels les investisseurs institutionnels sont confrontés quotidiennement. En effet, le dérèglement climatique et la perte de la biodiversité exposent de nombreux émetteurs à des risques auxquels ils se doivent d'être préparés. Par ailleurs, les objectifs de l'Accord de Paris nécessiteront des flux de capitaux importants pour financer les émetteurs susceptibles d'apporter des solutions à ces enjeux.

La Carac est concernée par le changement climatique et la biodiversité de deux façons :

Premièrement, les risques physiques (sécheresses, montées des eaux, catastrophes naturelles...) et les risques de transition (évolution du mix énergétique, obsolescence de certains modes de transport, actifs échoués) exercent une influence négative sur le rendement de ses investissements ;

Deuxièmement, la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité représente une source d'opportunités d'investissements (financement de projets verts, investissements dans des fonds thématiques à portée sociale et environnementale, sélection d'entreprises bien positionnées, etc.) que la Carac souhaite adresser dans les prochaines années.

Face à ces enjeux, des analyses approfondies relatives aux risques physiques et de transition pesant sur notre portefeuille sont conduites.

- Analyse des risques climatiques

La gestion des risques de durabilité de la Carac est intégrée dans le cadre du dispositif de gestion des risques de la Carac qui a pour objectif de mesurer, surveiller et encadrer les risques auxquels elle peut potentiellement faire face. En 2023, la politique générale de maîtrise des risques a été mise à jour afin d'intégrer dans une rubrique à part entière « risques environnementaux », entérinant la prise en compte désormais systématique des risques de durabilité dans le processus de gestion des risques pour les activités concernées.

Des stress tests climatiques et une cartographie des risques sont réalisés annuellement sur le périmètre des investissements, et une analyse externe de l'exposition du portefeuille aux risques climatiques est également réalisée annuellement.

Dans une volonté d'amélioration continue de ses pratiques d'investisseur responsable, la Carac a déployé une analyse des risques de transition liés au Climat portant sur le portefeuille obligatoire d'entreprise, qui a été prolongée en 2023. Ces travaux permettent de mettre en évidence les risques de transition auxquels la Carac est confrontée en fonction des décisions sectorielles d'investissements.

- Analyses des risques liés à la biodiversité

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à la biodiversité et de la nécessité d'agir, la Carac a intégré les enjeux relatifs à la biodiversité en 2022 dans sa nouvelle stratégie d'investissement responsable. Les premiers travaux ont consisté à appréhender les impacts des investissements sur la biodiversité, mais également leurs dépendances aux services rendus par la nature (e.g. services écosystémiques). En 2023, les analyses relatives aux enjeux liés à la biodiversité ont été étendues aux OPC investis en actifs cotés et non cotés.

- Cartographie des risques de durabilité

En complément notamment des travaux concernant l'évaluation ESG des actifs et des travaux de quantification des risques climatiques, une cartographie des risques de durabilité a été initiée en 2022 avec les experts métiers concernés au sein de la Carac. Cet exercice a permis :

- De couvrir les typologies de risques financiers, assurantiels, de crédit et opérationnels / stratégiques et le plus grand nombre de processus de la Mutuelle ;
- D'identifier des plans d'actions / améliorations ;
- De sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs de la Carac aux enjeux climatiques ;
- Stress tests climatiques.

Le rapport ORSA 2023 dans la continuité du rapport 2022 fait état des résultats relatifs aux scénarios définis par l'ACPR dans la prise en compte des risques climatiques et des bonnes pratiques en matière de gouvernance et de gestion du risque climatique.

Le plan d'action défini par ces analyses de risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance a été intégré dans le cadre de la nouvelle stratégie d'investissement responsable de la Carac.

L'évaluation des risques de durabilité ainsi que les stress tests climatiques seront réalisés annuellement.

Démarche d'intégration ESG

La stratégie d'intégration ESG est déclinée pour l'ensemble des classes d'actifs, tout au long du cycle d'investissement afin de s'assurer que chaque investissement soit aligné à la politique d'investissement durable.

- Investissements en direct

Les investissements en direct sont les actifs dans lesquels la Carac investit sans passer par un intermédiaire de gestion. Par conséquent, la décision finale d'investissement appartient à la Carac.

Les investissements en direct sont composés d'obligations souveraines (dettes d'États ou d'institutions supranationales), d'obligations d'entreprises, d'actifs immobiliers et d'actions cotés et non cotés.

Concernant le portefeuille obligataire souverain, la Carac investit uniquement dans des États appartenant à l'OCDE.

Concernant le portefeuille obligataire d'entreprises, la Carac applique en amont des investissements sa politique d'exclusion qui s'est renforcée depuis 2019. Les exclusions font l'objet d'un suivi trimestriel.

- Investissements indirects

La Carac investit également dans des actifs gérés par des intermédiaires de gestion. Ces investissements délégués prennent la forme de fonds dédiés ou mandats de gestion, investis en actifs cotés ou non cotés.

La Carac applique à ses nouveaux investissements dédiés l'ensemble de la politique d'exclusion définie sur son portefeuille obligataire d'entreprises.

Les investissements en direct et indirects sont systématiquement analysés à travers des critères ESG en amont de chaque investissement afin d'identifier les enjeux ESG matériels de chaque actif. La stratégie d'intégration ESG se déploie également lors de la période d'investissement au travers d'analyses dédiées et approfondies pour chaque classe d'actifs.

B – Système de gouvernance

1. Informations générales sur le système de gouvernance

1.1 Organisation générale

Le système de gouvernance de la Carac s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles 41 à 49 de la directive européenne Solvabilité II, transposés aux articles L.114-21 et L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260 et 266 à 275 des actes délégués de ladite directive.

Il s'articule autour :

- Des délégués élus (Assemblée générale) ;
- Des administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- Deux Dirigeants Effectifs : le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel ;
- Du Conseil de présidence ;
- Des comités spécialisés ;
- Des fonctions clés en charge de missions spécifiques : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

Son organisation générale est décrite dans les statuts de la Carac, approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration procède annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Les comités spécialisés répondent à un principe de saine gouvernance de la mutuelle. Ils sont une émanation du Conseil d'administration, une représentation d'élus de la mutuelle, étroitement impliqués dans la gestion et le suivi de la mise en place des décisions et des orientations prises par le Conseil d'administration.

En 2023, les comités spécialisés sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité financier
- Comité des risques
- Comité « Vie des élus »
- Comité des rémunérations
- Conseil des Sages

Enfin, des comités opérationnels, composés de collaborateurs de la mutuelle, sont également constitués :

- Comité Exécutif (Comex)
- Comité des fonctions clés
- Comité Opérationnel financier
- Comité Opérationnel de Gestion des Risques
- Comité Solutions et Distribution
- Comité Partenariats
- Comité LCB-FT
- Comité Déshérence
- Comité Réclamations
- Comité Modèle
- Comité Sécurité des Systèmes d'Information

Les rôles et responsabilités des différents acteurs précités ont été clairement identifiés et définis afin d’assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d’administration, de gestion et de contrôle. De plus, les canaux de communication entre lesdits acteurs ont aussi été définis.

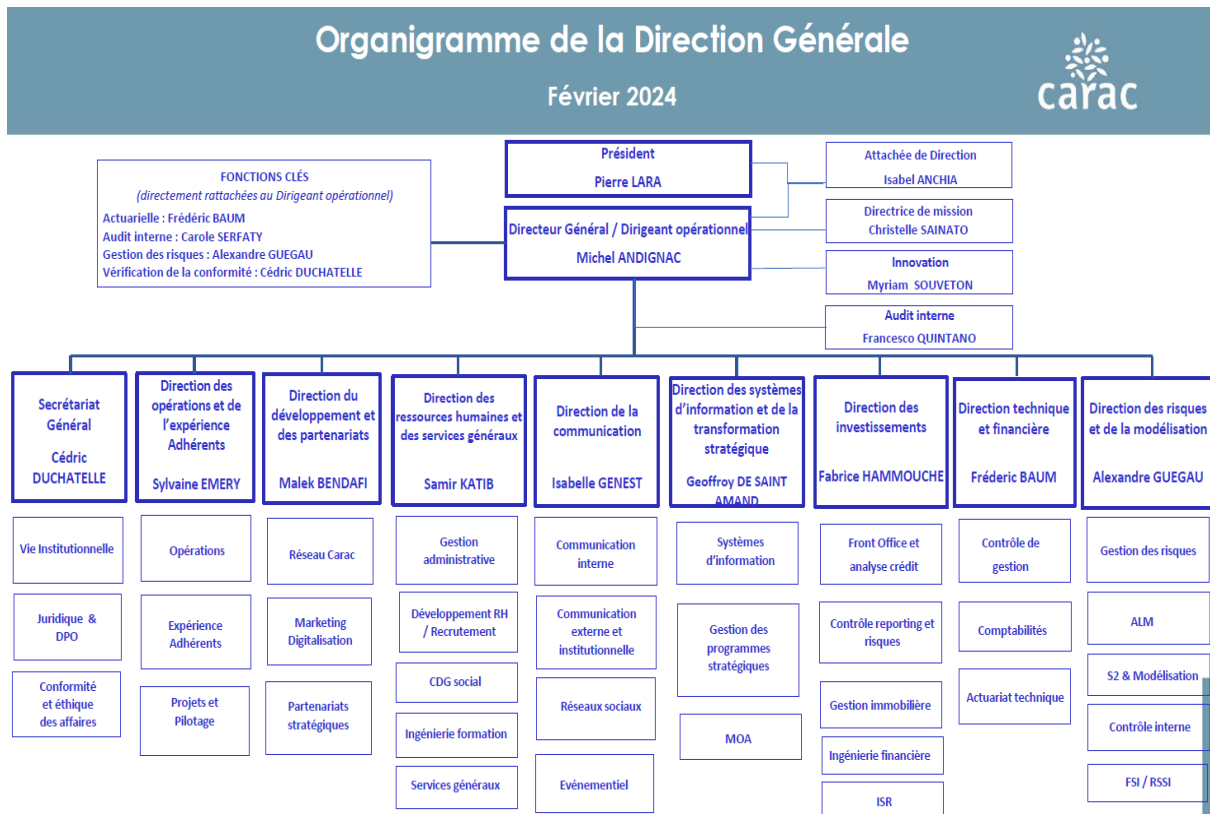
Le Conseil d’administration peut déléguer certains de ses pouvoirs sous son contrôle, soit au Président, soit au Directeur Général, soit au Dirigeant opérationnel, soit aux deux Vice-présidents, soit au Conseil de présidence, soit à des administrateurs.

Les délégations données par le Conseil d’administration font l’objet d’une décision notamment lors de chaque renouvellement du Conseil d’administration.

Le Président, le Directeur Général, le Dirigeant opérationnel, les deux Vice-présidents, le Conseil de présidence ou un administrateur peuvent, sous réserve de l’autorisation du Conseil d’administration et dans la limite de leurs délégations respectives, subdéléguer certaines de leurs missions.

Les délégations et subdélégations données peuvent à tout moment être retirées.

L’organigramme détaillé de la Carac est le suivant :



1.2 Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de vingt membres, élus par les délégués à l'Assemblée générale.

Tenue des réunions du Conseil d'administration

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et de ses comités sont formalisés dans les statuts et le règlement intérieur de la mutuelle.

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois en 2023, avec un taux moyen de présence aux réunions de plus de 90 %.

Le Président du Conseil d'administration établit l'ordre du jour et le joint à la convocation. Celle-ci doit être envoyée aux administrateurs cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf cas d'urgence.

Le Dirigeant opérationnel assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration. Il dispose d'une voix consultative. Les cadres de direction sont également invités à assister aux réunions. Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres salariés peuvent y assister également.

Rôle du Conseil d'administration

I. Conformément à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité, il détermine les orientations de la mutuelle relatives à ses activités et veille à leur application, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

II. opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend également compte :

- a. des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du Code de commerce ;
- b. de la liste des organismes avec lesquels la mutuelle établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité ;
- c. de l'ensemble des sommes versées en application de l'article L. 114-26 du même Code ; un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée générale, détaille les sommes et avantages de toute nature, versées à chaque administrateur ;
- d. de l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité ;
- e. de la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la mutuelle ;
- f. des transferts financiers entre la mutuelle et d'autres mutuelles ou unions ;
- g. du montant et des modalités de répartition pour l'année écoulée de la participation aux excédents.

Le Conseil d'administration établit, à la clôture de chaque exercice, les comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité, ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'Assemblée générale.

Le rapport de gestion du groupe inclut les informations visées à l'article L. 212-6 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'administration ou le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration adopte les règlements des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

II. Le Conseil d'administration arrête toutes mesures permettant à la mutuelle d'être constamment en mesure de garantir les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants et de leurs ayants droit. Il définit l'organisation et la politique de développement. Il fixe les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements. Il détermine également les orientations de l'action de solidarité conduite par la mutuelle au profit de ses membres participants et de leurs ayants droit.

Le Conseil d'administration approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites, notamment celles relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et, le cas échéant, à l'externalisation, telles que mentionnées à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité.

Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an. Sur proposition des dirigeants effectifs, il approuve le principe d'externalisation des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques et valide le choix des prestataires auxquels sont sous-traitées lesdites activités ou fonctions.

Le Conseil d'administration approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors de la présence du Dirigeant opérationnel si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant l'un des comités émanant du Conseil.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Dirigeant opérationnel suivant la même procédure.

Le Conseil d'administration approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

Le Conseil d'administration définit les cas dans lesquels les dirigeants effectifs – Président du Conseil d'administration et Dirigeant opérationnel – sont absents ou empêchés, de manière à garantir la continuité de la direction effective de la mutuelle.

Il établit, chaque année, un rapport qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du Code de la mutualité.

En cas de délégation de gestion de contrats collectifs, le délégataire rend compte chaque année de sa gestion au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve notamment annuellement le rapport établi par la fonction actuarielle, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur ainsi que le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Conseil de présidence

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration et les deux Vice-présidents. Le Président du Conseil d'administration désigne les administrateurs délégués membres du Conseil de présidence.

Le Conseil de présidence est composé des membres suivants :

- Les deux Dirigeants Effectifs,
- Les Vice-présidents,
- Et les administrateurs ayant reçu une délégation du Président.

Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres personnes - élus, salariés ou autres - peuvent y participer de façon occasionnelle.

La durée du mandat des administrateurs membres du Conseil de présidence ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil de présidence est une instance dont l'objectif est d'assurer la cohésion globale et la coordination de la politique définie par le Conseil d'administration.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Assister le Président du Conseil d'administration dans la préparation des travaux du Conseil d'administration ;
- Centraliser et coordonner les travaux réalisés par chacun des comités qui sont sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration ;
- Valider la proposition, faite par le Président du Conseil d'administration, des éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
- Veiller au respect des règles relatives aux actions de représentation d'intérêts menées par les élus de la Carac ;
- Nommer et valider sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la Carac ou, à défaut, sur proposition du Conseil d'Administration les trois (3) membres du Conseil des Sages.

Il est également chargé du suivi des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a délégué au Conseil de présidence le pouvoir :

- d'instruire les dossiers pour le Conseil d'administration ;
- d'émettre un avis préalable à toutes les décisions qui doivent être prises conjointement par le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel entrant dans le cadre de la politique de développement de la Carac ;
- d'émettre un avis au nom de la Carac, organisme d'assurance gestionnaire du Plan Carac PERsPectives et du Perin, lorsque cette procédure s'impose dans le cadre du dispositif GERP/PERP Carac, notamment pour les modifications à apporter aux dispositions essentielles du plan, le budget du plan et la fermeture du plan.

Par ailleurs, le Conseil de Présidence peut proposer au Conseil d'Administration de conférer l'honorariat à d'anciens administrateurs, Vice-présidents et Présidents de la Carac.

Le Conseil de présidence se réunit mensuellement à l'initiative du Président.

Comités spécialisés

À la demande du Président, un ou plusieurs comités, de caractère permanent ou temporaire, peuvent être constitués au sein du Conseil d'administration.

Le Président, auprès duquel ils ont un rôle consultatif, définit leur composition et leurs missions respectives.

Les Dirigeants Effectifs assistent aux réunions de ces comités.

Comité d'audit

La Carac a mis en place un Comité d'audit, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies à l'article 49 des statuts de la mutuelle :

« En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des administrateurs est constitué en vue d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il est appelé Comité d'audit.

Il est composé de cinq membres au maximum. Sa composition ainsi que les critères d'indépendance et de compétence applicables à ses membres sont précisés dans le règlement intérieur.

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

1. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
2. Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
3. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'Assemblée générale est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce ;
4. Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
5. Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Code de commerce. Il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n°537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
6. Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
7. Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de

l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Les membres du Comité d'audit sont indépendants : ils n'exercent aucun autre mandat au sein du Conseil de présidence, d'une commission et/ou d'un autre comité, ne sont pas médiateurs de la Carac et n'ont jamais fait partie du personnel de la Carac.

Les membres extérieurs sont désignés en fonction des critères de compétence suivants :

- Ils sont titulaires d'un diplôme supérieur en matière comptable ou financière, Et/ou
- Ils justifient d'une expérience professionnelle significative en matière comptable ou financière dans des postes de directeur financier ou comptable, contrôleur de gestion, commissaire aux comptes, chef d'entreprise ou toute fonction similaire.

Au 31 décembre 2023, le Comité d'audit se composait de cinq membres dont trois ont été désignés au sein du Conseil d'administration et deux ont été désignés en dehors de celui-ci, en raison de leurs compétences.

Comité financier

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux affaires financières ainsi que les autres membres du Comité financier.

Le Comité financier est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux affaires financières qui préside le Comité financier ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité financier.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux affaires financières, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment le Directeur des Investissements et le Directeur des Risques et de la Modélisation. L'administrateur délégué aux affaires financières peut également inviter des prestataires de service (par exemple, la gestion immobilière par Gaia).

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité financier ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité financier examine tout projet portant sur les orientations en matière d'allocation d'actifs proposées par la Direction des Investissements.

Il rend compte au Conseil d'administration :

- des situations financière et immobilière ainsi que des perspectives ;
- du cadre de gestion financière ;
- de la gestion actif/passif ainsi que des perspectives d'allocation d'actifs ;
- de la situation immobilière et des différents projets d'investissement dans l'immobilier.

Il se réunit avant la tenue du Conseil d'administration, à l'initiative de l'administrateur délégué aux affaires financières.

Comité des risques

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par

l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux risques ainsi que les autres administrateurs membres du Comité des risques.

Le Comité des risques est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux risques qui préside le Comité des risques ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité des risques.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux risques, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les Responsables des Fonctions clés.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité des risques ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité des risques a pour mission de permettre au Conseil d'administration de la Carac d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. A ce titre, il veille au respect des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que toutes les politiques associées.

Dans ce cadre, le Comité des risques est en charge :

- D'étudier les facteurs de risques pouvant avoir une influence significative sur l'organisation, la pérennité et le développement de la Carac, au regard notamment de l'article 44 de la Directive Solvabilité II. A ce titre, il examine régulièrement la cartographie des risques, y compris non assurantiels, ainsi que les indicateurs sur le suivi des risques ;
- D'étudier les actions préventives, correctives ou d'acceptation dans le cadre de la gestion des risques ;
- D'examiner les scénarios et les hypothèses de l'exercice ORSA ;
- D'examiner et proposer le rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- De s'assurer du suivi effectif des actions proposées à l'issue des évaluations ORSA ;
- De proposer au Conseil d'administration une appétence au risque et sa déclinaison ;
- D'assurer le suivi des compétences et de l'honorabilité du Conseil d'administration et des comités, afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

Le Comité des Risques se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative de l'administrateur délégué aux risques.

Comité « Vie des élus »

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'Administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée Générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'Administration qui désigne à son tour l'administrateur qui présidera le Comité « Vie des Elus » ainsi que les autres administrateurs membres de ce comité.

Il est composé :

- du et de la Vice-président(e) en charge de la Vie Institutionnelle ;
- de plusieurs administrateurs dont l'un préside le Comité « Vie des élus » ;

Les Dirigeants Effectifs assistent aux réunions du Comité « Vie des élus ».

Sur invitation du Président du Comité « Vie des élus », des administrateurs et des salariés peuvent y assister également.

Le Comité « Vie des élus » a pour missions de :

- Être à l'écoute des délégués pour dialoguer et faire le lien avec le Conseil d'Administration ;
- Favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement des élus ;
- Accompagner les élus à :
 - ✓ porter la voix des adhérents lors des prises de décisions importantes,
 - ✓ être force de proposition sur les grandes évolutions stratégiques de la Carac,
 - ✓ animer et à organiser des actions dans les sections de vote.
- Reprendre en son sein les attributions et les compétences de la Commission électorale (Article 62 des statuts et article 8 du Règlement intérieur de la Carac) ;
- Echanger sur les expériences des élus et des conseils de section ;
- Préparer l'Assemblée Générale ;
- Soutenir les actions menées par le Dirigeant opérationnel et le Président du Conseil d'Administration ;
- Assister le ou la Vice-Président(e) en charge de la Vie Institutionnelle dans ses missions.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, composé du Président et des deux Vice-présidents, s'assure que les rémunérations et leur évolution sont en cohérence avec les intérêts des adhérents et les résultats de la Carac, notamment par rapport à ses concurrents. Les rémunérations doivent permettre de recruter, motiver et conserver les meilleurs dirigeants.

Les principales missions du Comité sont :

- la formulation d'avis au Conseil d'Administration en vue de la fixation de la rémunération du Dirigeant Opérationnel. Le critère premier de détermination de l'évolution de sa rémunération fixe est la réalisation d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres, la conformité et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.
- la formulation d'avis sur les propositions du Directeur Opérationnel portant sur :
 - ✓ les rémunérations des membres du Codir de la Carac et des quatre Responsables des fonctions clés ainsi que leurs évolutions,
 - ✓ les budgets annuels des salaires et leurs évolutions,
 - ✓ les enveloppes annuelles d'attribution de primes aux collaborateurs de la Carac,
- la formulation d'avis avec le Dirigeant Opérationnel sur les propositions de la Secrétaire Générale sur les évolutions des rémunérations des personnes liées par un contrat de travail.
- l'examen de façon approfondie de certaines questions de ressources humaines et l'examen annuel de la politique de la Carac en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Conseil des sages

Afin de valoriser l'expérience des anciens élus de la Carac, sur proposition du Président de la Carac et du Conseil de Présidence, le Conseil d'Administration a créé le Conseil des Sages de la Carac.

Il est composé :

- du Président du Conseil d'Administration ;
- de la Vice-présidente ;
- de trois (3) membres nommés par le Conseil de Présidence sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la Carac ou, à défaut, sur proposition du Conseil d'Administration et validé par ledit Conseil.

Le Dirigeant Opérationnel assiste aux réunions du Conseil des sages.

Sur invitation du Président du Conseil d'Administration, d'autres administrateurs ou des salariés peuvent y assister.

Le Conseil des sages se réunit aussi souvent que nécessaire sur invitation du Président du Conseil d'Administration.

Il est saisi pour avis de toutes les questions liées aux grands axes de la stratégie de la Carac ou toute question qui serait jugée utile par le Conseil de présidence.

Les avis émis sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration à première date utile.

Information et formation des administrateurs

Une revue relatant l'activité de la Carac est adressée trimestriellement à tous les administrateurs. Chaque trimestre, un dossier présente les produits ou des événements majeurs de la vie mutualiste.

Les administrateurs sont également destinataires du reporting mensuel des services et reçoivent le bilan social.

De plus, un extranet permet aux administrateurs d'être informés rapidement et régulièrement et de pouvoir apporter leurs remarques éventuelles sur différents sujets.

1.3 Direction effective

La direction effective de la Carac est assurée par les deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, Pierre Lara.
- Le Dirigeant opérationnel, Michel Andignac.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de la Carac, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Les attributions du Président du Conseil d'administration sont définies à l'article 53 des statuts de la mutuelle :

« Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il informe, le cas échéant, le Conseil d'administration des procédures engagées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en application des dispositions de la section 6 et de la section 7 du chapitre II du titre Ier du livre VI du Code monétaire et financier.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Le Président convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour.

Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Il propose au Conseil d'administration la nomination et la révocation du Dirigeant opérationnel.

Sous réserve des attributions du Conseil d'administration, il a capacité à conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle et à engager les dépenses. Toutefois, au-delà d'une limite de montant fixée par le Conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le Dirigeant opérationnel.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

Le Président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou de défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle.

Le Président peut déléguer aux deux Vice-présidents, aux administrateurs, à des délégués, au Directeur général ou à d'autres salariés, les attributions qui ne lui sont pas spécialement réservées par la loi.

Le Directeur général, dûment autorisé, peut subdéléguer certaines de ces missions à d'autres salariés, avec la faculté pour ces derniers, de subdéléguer certaines d'entre elles, sous réserve de son autorisation.

Les délégations et subdélégations données peuvent à tout moment être retirées. »

Les compétences du Dirigeant opérationnel, quant à elles, sont définies à l'article 58 des statuts de la mutuelle :

« Le Dirigeant opérationnel est dirigeant effectif de la mutuelle dont il assure la gestion courante. Sous réserve des attributions du Conseil d'administration, il a capacité à conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle et à engager les dépenses.

Toutefois au-delà d'une limite de montant fixée par le Conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le Président du Conseil d'administration.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et sous réserve de compatibilité avec les conditions dans lesquelles les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle lui sont délégués par le Conseil d'administration, subdéléguer ses pouvoirs à des salariés de la mutuelle. Les subdélégations ainsi consenties font l'objet d'une information au Conseil d'administration.

Il est habilité à représenter la mutuelle en justice.

Le Dirigeant opérationnel soumet à l'approbation du Conseil d'administration des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le Dirigeant opérationnel communique au Conseil d'administration, les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles. Le Dirigeant opérationnel veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'administration.

Il approuve les états quantitatifs annuels et trimestriels préalablement à leur transmission à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. »

1.4 Fonctions clés

Conformément à la réglementation de Solvabilité 2, la Carac a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants : Gestion des risques, Actuariat, Audit interne, Vérification de la conformité.

Les responsables des fonctions clés sont placés sous l'autorité hiérarchique du Dirigeant opérationnel. Ils peuvent saisir directement le Conseil d'Administration.

Les missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites par la suite dans des parties spécifiques.

1.5 Politique de rémunération

La Carac a défini une politique de rémunération validée par le Conseil d'administration ; la mise à jour a été approuvée le 14 décembre 2023. Cette politique est examinée chaque année.

Règles en matière de rémunération

La politique de rémunération s'articule autour des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration.

Cette politique est mise en œuvre dans le cadre des budgets votés chaque année par le Conseil d'administration.

Elle est conforme à la réglementation en vigueur, aux obligations fixées par la branche Mutualité. Sur le plan collectif, le niveau de rémunération des collaborateurs est basé sur la grille de salaire de la Convention Collective de la Mutualité qui impose des minimas conventionnels. Au niveau individuel, la Carac a décidé d'aller au-delà de cette rémunération avec une partie complémentaire, afin d'attirer les compétences nécessaires à son fonctionnement. Pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité entre les femmes et les hommes est assurée.

Selon les métiers, personnels du réseau et certaines fonctions du siège, une partie variable peut être intégrée à la rémunération.

C'est un levier utilisé avec précaution par la Carac et son poids dans la rémunération globale reste toujours très limité afin de ne jamais susciter des prises de risques incontrôlées.

Ces dispositions, ainsi que le contrôle strict du système de rémunération variable par le Secrétaire Général, minimisent le risque de conflits d'intérêts pour le personnel et le management.

Le droit de percevoir la rémunération variable n'est acquis qu'à la fin de la période de référence définie préalablement, en fonction du niveau d'atteinte d'objectifs.

Enfin, conformément aux dispositions légales, chaque collaborateur qui sera amené à proposer aux adhérents de la Carac ses produits les informera de la nature de la rémunération qu'il percevra au titre de la distribution du contrat.

Périmètre d'application

Principes

La politique de rémunération s'applique uniquement aux personnes liées par un contrat de travail et doit être portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Conformément aux dispositions des articles L.114-26 et L.114-28 du Code de la mutualité les administrateurs de la Carac ne sont pas salariés et exercent leurs fonctions gratuitement.

Par conséquent le Président, Dirigeant Effectif, tous les membres du Conseil d'Administration, y compris lorsqu'ils siègent au sein des différents Comités de la Carac, ainsi que les membres extérieurs du Comité d'Audit, exercent leurs fonctions gratuitement.

Cependant, l'Assemblée Générale a décidé d'allouer une indemnité au Président du Conseil d'Administration et/ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Personnes concernées

La politique de rémunération est applicable aux personnes suivantes :

- Personnes liées par un contrat de travail :

- Membres du Comité de Direction ;
 - Dirigeant opérationnel et Responsables des fonctions clés ;
 - Salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise ;
 - Autres collaborateurs salariés de la Carac.
- Autres :
- Administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées ;
 - Membres extérieurs du Comité d'Audit.

Pour les administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale de la Carac a décidé, le 22 juin 2023, d'allouer, dans les conditions mentionnées aux articles L.114-26 à L.114-27 du Code de la mutualité, une indemnité au Président du Conseil d'Administration et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes sont confiées du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

À ce titre, l'Assemblée Générale a fixé une enveloppe annuelle d'un montant de 450 000 euros bruts.

Le Conseil d'Administration de la Carac a décidé au cours de sa séance du 25 mai 2023 la répartition du montant de l'enveloppe de 450 000 euros bruts sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 :

- il sera versé mensuellement aux administrateurs, au regard de leurs attributions permanentes, une indemnité calculée sur la base d'un pourcentage du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) en vigueur au moment du règlement soit :
 - ✓ pour le Président : **200 % du PMSS auquel s'ajoute la prise en charge par la Carac de la part de loyer et des frais annexes correspondant aux jours pour lesquels le Président n'aura pas occupé le logement dans le cadre de son mandat (vote)**
 - ✓ pour les deux Vice-présidents : **105 % du PMSS (vote)**
 - ✓ pour les administrateurs délégués, membres du Conseil de Présidence et le Président du Comité d'audit : **57 % du PMSS (vote)**
 - ✓ pour les administrateurs membres d'un Comité : **21 % du PMSS (vote)**

Ces indemnités ne sont versées qu'aux administrateurs concernés et à condition qu'ils confirment leur accord pour en bénéficier.

Il est précisé que ces indemnités sont soumises à cotisations sociales et fiscales et à l'impôt sur le revenu. Chaque année, au cours de l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration décide ou non de soumettre une demande de budget d'indemnités pour les administrateurs.

Pour les membres extérieurs du Comité d'Audit

Depuis la décision du Conseil d'Administration du 20 juin 2018, il est versé mensuellement aux membres extérieurs du Comité d'Audit une indemnité mensuelle calculée sur la base de 8 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) en vigueur au moment du règlement.

Pour les membres de la Direction

Les éléments de leurs rémunérations se composent :

- D'un salaire fixe annuel, revu chaque année par le Comité des rémunérations, composé du Président et des deux Vice-présidents, sur proposition du Dirigeant Opérationnel.

- Et le cas échéant, d'une part variable annuelle, revue chaque année par le Comité des rémunérations, composé du Président et des deux Vice-présidents, sur proposition du Dirigeant Opérationnel.
 - Pour des objectifs individuels fixés chaque année par :
 - Le Président pour le Directeur Général,
 - Le Président et le Dirigeant opérationnel pour les cadres de direction.

La détermination de la part variable ne peut être liée de façon directe ou indirecte à une prise de risque excessive.

Pour le Dirigeant opérationnel et les quatre Responsables des fonctions clés

Le Comité des rémunérations, composé du Président et des deux Vice-présidents, propose au Conseil d'Administration la rémunération du Dirigeant Opérationnel. Le critère premier de détermination de l'évolution de sa rémunération fixe est la réalisation d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres, la conformité et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

Le Conseil d'Administration formule un avis.

Le Dirigeant Opérationnel propose au Comité des rémunérations la rémunération des quatre Responsables des fonctions clés.

Le Conseil de Présidence examine les propositions et formule un avis.

Les quatre Responsables des fonctions clés ne bénéficient d'aucune part variable au titre de leurs missions.

Pour les salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil risque de la Carac

Le Dirigeant opérationnel fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil risque de la Carac.

Le Comité des rémunérations valide.

- Les salariés du réseau commercial

La structure de rémunération des salariés du réseau commercial comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous forme de prime mensuelle, trimestrielle et annuelle dite « incentive ».

La prime « incentive » est définie dans un règlement qui a donné lieu à une consultation du Comité Social et Economique (CSE).

La part variable du personnel du réseau est évaluée à partir de la réalisation d'objectifs définis individuellement et collectivement.

Les critères retenus pour l'atteinte des objectifs et les règles de déclenchement du calcul de la prime permettent d'aligner l'action du réseau commercial avec les orientations définies par le Conseil d'administration, tout en imposant l'obligation de conseil et de protection des adhérents afin de préserver leurs intérêts.

La Carac informe, dans un document d'entrée en relation (DER), l'adhérent éventuel de la nature de la rémunération perçue par les collaborateurs du réseau au titre de la distribution du contrat.

La part variable des collaborateurs du réseau commercial représente en moyenne 22 % de la rémunération annuelle brute.

Quant à la partie fixe, elle rémunère les compétences et expertises attendues pour exercer la fonction.

- Les souscripteurs d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs d'actifs comporte une partie fixe et une rémunération variable qui représente en moyenne 13 % de la rémunération annuelle brute.

- Les autres collaborateurs salariés

La rémunération globale définie par la Carac repose sur les principes suivants :

- Offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer, motiver et fidéliser,
- Encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, aux résultats de la Carac.

La rémunération des salariés est composée d'un salaire de base et également pour certains d'une prime annuelle qui récompense la performance des collaborateurs, au vu de l'évaluation faite par le responsable hiérarchique sur l'année écoulée.

Elle évolue chaque année dans le cadre d'un budget annuel alloué par le Conseil d'Administration et selon les modalités définies à l'issue des négociations de la branche pour les rémunérations minimales et des négociations annuelles obligatoires (NAO) au niveau de l'entreprise.

La structure de rémunération correspond à celle prévue par la Convention collective de la mutualité.

Certaines fonctions peuvent bénéficier d'une part variable basée sur la réalisation d'objectifs annuels propres à leur activité, fixés par leur Directeur de rattachement et validés par la Direction Ressources Humaines

Dans tous les cas, la part variable de la rémunération du personnel des fonctions support est plafonnée et n'encourage aucune prise de risque excessive.

Il s'agit d'un mécanisme d'incitation et de motivation individuelle.

- Le poids de la part variable, en moyenne 7 % de la rémunération annuelle brute, reste faible afin de ne pas susciter des comportements trop individualistes qui pourraient porter atteinte aux intérêts des adhérents.

Pour tous les salariés : éléments périphériques

Des éléments de rémunération périphérique, prévoyance, retraite et épargne salariale (PEE, CET, complémentaire santé, accord d'intéressement, accord de participation, article 83 pour l'ensemble des salariés, article 39 pour des cadres de Direction et éventuellement un avantage en nature (voiture selon la nature de la fonction) complètent le dispositif.

2. Exigences de compétences et d'honorabilité

La Carac a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil d'administration ; la mise à jour a été approuvée le 15 décembre 2022. Cette politique est examinée chaque année.

Personnes concernées

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent aux personnes occupant les responsabilités suivantes :

- Les membres du Conseil d'administration et les membres externes du Comité d'audit. Il est entendu que les administrateurs s'engagent à respecter la charte de l'administrateur,
- Tous les salariés mais avec un niveau d'exigence particulier pour le Dirigeant opérationnel, les membres du Comité de direction, les quatre Responsables des fonctions clés, les Responsables de service et les salariés réalisant des opérations d'assurance.

Des exigences d'honorabilité s'appliquent également aux délégués à l'Assemblée Générale.

Exigences en matière d'honorabilité

À tout moment, chaque personne visée répond aux exigences d'honorabilité nécessaire à l'exercice de sa fonction. L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend :

- Une évaluation de son honnêteté
- Une évaluation de sa situation financière

La Carac apprécie l'honorabilité d'une personne en se basant sur des preuves pertinentes concernant sa personnalité, son comportement personnel et son comportement en affaires, y compris sur les aspects pénaux, financiers et de contrôle par les autorités, quel que soit le lieu où les faits ont été commis.

Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte, ainsi que les procédures en cours dans le respect du principe de présomption d'innocence.

Justificatifs à produire

Il doit être remis au Secrétariat Général de la Carac :

- Pour les candidat(e)s aux fonctions d'administrateur :
 - Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ou pour les candidat(e)s de nationalité étrangère résidant à l'étranger un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative de l'État d'origine. Si ce document n'existe pas dans l'Etat d'origine, il est remis une déclaration sous serment ou solennelle faite devant une autorité judiciaire, administrative ou notariée ;
 - Une déclaration sur l'honneur permettant d'évaluer l'honorabilité du (ou de la) candidat(e) établie en application de l'article 273 § 4 du Règlement délégué n°2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 selon le modèle joint au dossier de candidature.
- Pour les candidat(e)s aux fonctions de délégué :
 - Une déclaration de non-condamnation selon le modèle joint au dossier de candidature par laquelle le (la) soussigné(e) déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation du domaine de la loi, ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire de gérer, administrer, diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale et de ne pas être en situation de surendettement ou de redressement judiciaire.

Il doit être remis à la Direction des Ressources Humaines :

- Pour tous les salarié(e)s avant leur embauche :
 - Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ;
 - Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de la condition d'honorabilité (article R. 514-1 du code des assurances).

Ces mêmes documents feront l'objet d'une vérification et d'un suivi, de manière proportionnée, durant l'exercice du mandat pour les membres du Conseil d'administration ou de leur fonction pour le Dirigeant opérationnel, les membres du Comité de direction, les quatre Responsables des fonctions clés et les salariés en fonction de leur exposition.

Modalités de mise en œuvre et suivi

Le Secrétariat Général de la Carac organise la collecte des documents et, à réception, vérifie que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction.

- Contrôle des exigences d'honorabilité lors des élections de délégués ou d'administrateurs : Toute personne qui ne répond pas aux exigences visées ne peut être nommée aux mandats de délégués ou d'administrateurs visés.

La commission électorale prévue à l'article 62 des statuts se prononce sur la validité des candidatures aux fonctions de délégué et d'administrateur conformément aux articles 6 et 13.2 du règlement intérieur.

- Contrôle des exigences d'honorabilité en cours d'exercice d'un mandat ou d'une fonction : Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences visées doit en informer immédiatement le Secrétariat Général.

En cas de non-production des documents visés à l'article 4.1, le Secrétariat Général en informe les deux Dirigeants effectifs. Le Secrétariat Général mène, le cas échéant, des diligences complémentaires lorsque le comportement personnel ou professionnel d'une personne fait naître un doute sur le respect par cette personne des exigences auxquelles elle est tenue.

Le Comité des risques prévu à l'article 56 des statuts assure le suivi des compétences et de l'honorabilité et définit les compétences nécessaires à l'exercice d'attributions spécifiques au sein du Conseil d'administration et des comités afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de Solvabilité II.

Le Conseil d'administration statue sur le respect des exigences d'honorabilité en cours de fonction des dirigeants effectifs.

Les Dirigeants effectifs statuent sur le respect des exigences d'honorabilité en cours de fonction des responsables de fonction clé.

- Conséquences des évaluations de l'honorabilité en cours d'exercice de mandat ou des fonctions : Un délégué ou un administrateur qui cesse de respecter les exigences d'honorabilité doit se démettre sans délai de son mandat.

Le remplacement d'un Dirigeant effectif qui cesse de respecter les exigences d'honorabilité est effectué conformément aux statuts.

Le remplacement d'un responsable de fonction clé qui cesse de respecter les exigences d'honorabilité est effectué sous la responsabilité du dirigeant opérationnel.

La Direction des Ressources Humaines prend les mesures adaptées lorsqu'un salarié cesse de respecter les exigences d'honorabilité.

- Communication à l'ACPR : Si des faits ou des comportements d'un membre du Conseil d'administration sont susceptibles de remettre en cause son honorabilité, le Secrétariat Général en informe l'ACPR.

Exigences en matière de compétence

Exigences en matière de compétence pour les administrateurs et membres externes du Comité d'audit

Exigences requises

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de la Carac.

Le Conseil d'administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché sur lequel la Carac développe son activité et des marchés financiers,
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- Système de gouvernance,
- Analyse financière et actuarielle,
- Environnement législatif et réglementaire applicable à la Carac tel que mentionné notamment dans la charte de l'administrateur.

Chaque administrateur ou membre externe du Comité d'audit doit disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe.

Les administrateurs doivent également :

- Consacrer à leur fonction le temps et l'attention nécessaires,
- Assister avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration,
- Participer activement aux travaux du Conseil d'administration.

Justificatifs

Avant l'élection d'un administrateur :

Chaque candidat doit compléter le dossier de candidature qui lui est adressé et dans lequel figurent :

- Une fiche d'identité,
- Une autoévaluation de ses compétences, connaissances et expérience.

Cette évaluation vise à repérer les éventuelles « lacunes » et à les combler par une formation dès la prise de fonction.

- La liste des mandats extérieurs du candidat.
- une photographie d'identité couleur récente
- une lettre de motivation datée et signée,
- un curriculum vitae actualisé, daté et signé,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité reconnue valable par le code électoral, recto-verso, de bonne qualité et permettant l'identification effective du candidat,
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois. Pour les candidats étrangers, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative de son Etat d'appartenance,
- Une déclaration sur l'honneur permettant d'évaluer l'honorabilité du (ou de la) candidat(e) établie en application de l'article 273 § 4 du Règlement délégué n°2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 selon le modèle joint au dossier de candidature.

Le Secrétariat Général s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste d'administrateur.

Conformément à l'article 62 des statuts de la Carac, la Commission électorale s'assure de la régularité des opérations électorales relatives à l'élection des administrateurs.

Il est précisé que le Comité des risques est amené, conformément à l'article 56 des statuts à :

« Assurer le suivi des compétences et à définir les compétences nécessaires à l'exercice d'attributions spécifiques au sein du Conseil d'administration et des comités afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de Solvabilité II. ».

Le Comité des risques effectue un point annuel au Conseil d'administration sur les résultats des évaluations des administrateurs et propose le cas échéant des actions correctrices.

Au cours de l'exercice de leur mandat :

La Carac organise régulièrement pour ses administrateurs l'accès à des formations destinées à accroître leurs compétences. L'organisation de ces formations incombe au Secrétariat Général.

L'organisme de formation établit au terme de chaque session de formation une attestation de présence.

Le Président accompagné du Vice-Président en charge de la Vie Institutionnelle adressent aux administrateurs chaque fin d'année un questionnaire d'auto-évaluation des compétences aux fins d'apprécier :

- la compétence individuelle de l'administrateur à l'aide de la grille d'évaluation individuelle. Cette évaluation vise à repérer les éventuelles « lacunes » et à les combler par une formation.
- la compétence collégiale du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration procèdent à une évaluation du fonctionnement de l'instance. Cette évaluation doit permettre une revue du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil d'administration.

Ce questionnaire peut le cas échéant être complété par des entretiens individualisés pour compléter l'analyse des besoins de formation.

le secrétariat général centralise l'ensemble des informations et propose le plan de formation à mettre en œuvre afin de s'assurer d'une compétence collective adaptée. Il transmet au Président et à la Vice-Présidente ces éléments pour approbation puis une présentation est faite au Comité des risques de l'ensemble des résultats des évaluations et du plan de formation des administrateurs.

Les administrateurs doivent informer le Secrétariat Général si des changements intervenaient notamment dans leurs expériences professionnelles, le nombre de mandats, etc.

Exigences en matière de compétence pour les salariés

Principes généraux

Tous les salariés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles indispensables à la tenue de leur poste.

La Direction des Ressources Humaines a la charge de la vérification et du suivi des compétences des salariés lors de leur embauche et tout au long de leur carrière au sein de la Carac.

Exigences spécifiques

Pour le Dirigeant opérationnel et les quatre Responsables des fonctions clés :

Le Dirigeant opérationnel et les Responsables des fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de la Carac.

Ils doivent disposer individuellement des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines mentionnés ci-dessous :

- Connaissance du marché sur lequel la Carac développe son activité et des marchés financiers,
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- Système de gouvernance,
- Analyse financière et actuarielle,
- Environnement législatif et réglementaire applicable à la Carac.

Les compétences s'apprécient de manière proportionnelle à l'étendue des missions qui leur sont confiées.

S'agissant des Responsables des fonctions clés, leur fiche de fonction liste les missions, les compétences et les savoirs comportementaux indispensables, notamment :

- Une capacité d'organisation,
- Une bonne communication et expression orale et écrite,
- Du charisme,
- Une forte capacité d'analyse et de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents pour la Carac.

Il est également mentionné dans leur contrat de travail que pour leur permettre la bonne exécution de leur mission, il leur est alloué des moyens matériels, notamment :

- Des abonnements, bases de données et documentations,
- Un budget permettant d'accéder librement aux conférences d'actualité notamment sur leurs problématiques,
- La possibilité de s'inscrire à deux formations spécifiques et de participer à toute réunion organisée par les autorités publiques ou les instances professionnelles, afin de se tenir informés de toute évolution réglementaire.

- Évaluation de la compétence des Responsables des fonctions clés

Chaque année, le Dirigeant opérationnel établit au cours d'un entretien un bilan de l'activité du Responsable de la fonction clé.

Une appréciation de la compétence et de la tenue de la fonction est réalisée.

Le compte-rendu de cette réunion est transmis à la Direction des Ressources Humaines.

- Justificatifs

Le Dirigeant opérationnel et les Responsables des fonctions clés doivent informer le Secrétariat Général si des changements intervenaient dans leur emploi, leur formation, leurs compétences, leurs expériences professionnelles.

Pour les salariés réalisant des opérations d'assurance :

S'agissant des salariés réalisant des opérations d'assurance, ils doivent satisfaire aux conditions de capacité professionnelle telles que définies par la loi, à savoir justifier soit :

- D'un stage professionnel ou d'une formation d'une durée raisonnable,
- D'une expérience professionnelle dans des fonctions de gestion ou de production de contrats d'assurance et de capitalisation,
- De la possession d'un diplôme, titre ou certificat mentionné sur une liste fixée par arrêté pris par les ministres chargés de l'Économie et de l'Éducation.

Un stage d'habilitation à la capacité professionnelle d'assurance est organisé au sein de la Carac pour ceux qui ne répondraient pas aux conditions.

Depuis le 23 février 2019, les salariés du réseau commercial de la Carac bénéficient d'une formation continue sur la Directive de Distribution en Assurance d'une durée de 15 heures minimum par an. L'objectif étant de maintenir et d'actualiser le niveau de compétence correspondant à leur(s) fonction(s). Les différentes formations peuvent s'effectuer en présentiel ou à distance en prenant en considération les activités et produits d'assurance distribués par la Carac.

Notification à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

En application des dispositions légales en vigueur, la Carac notifie à l'ACPR toute nomination et tout renouvellement des membres du Conseil d'administration, des Dirigeants effectifs et des Responsables des fonctions clés aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

Le Secrétariat Général de la Carac a la charge de cette notification.

3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Conformément aux dispositions dites Solvabilité II, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la gestion des risques vise à réduire la volatilité des résultats au regard des objectifs stratégiques poursuivis.

Pour atteindre ses objectifs, la fonction gestion des risques s'appuie sur un dispositif qui lui permet de piloter les risques auxquels la Carac est, ou pourrait être, exposée.

Le système de gestion des risques mis en place au sein de la Carac repose sur des instances d'expertise et des outils quantitatifs et qualitatifs notamment à travers des cartographies de risques ainsi qu'un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) réalisés, a minima, une fois par an.

Il convient de préciser que la Carac n'utilise pas de modèle interne dans l'évaluation quantitative de ces risques (SCR).

3.1 Dispositif de gestion des risques

3.1.1 L'appétence au risque, clé de voûte du dispositif

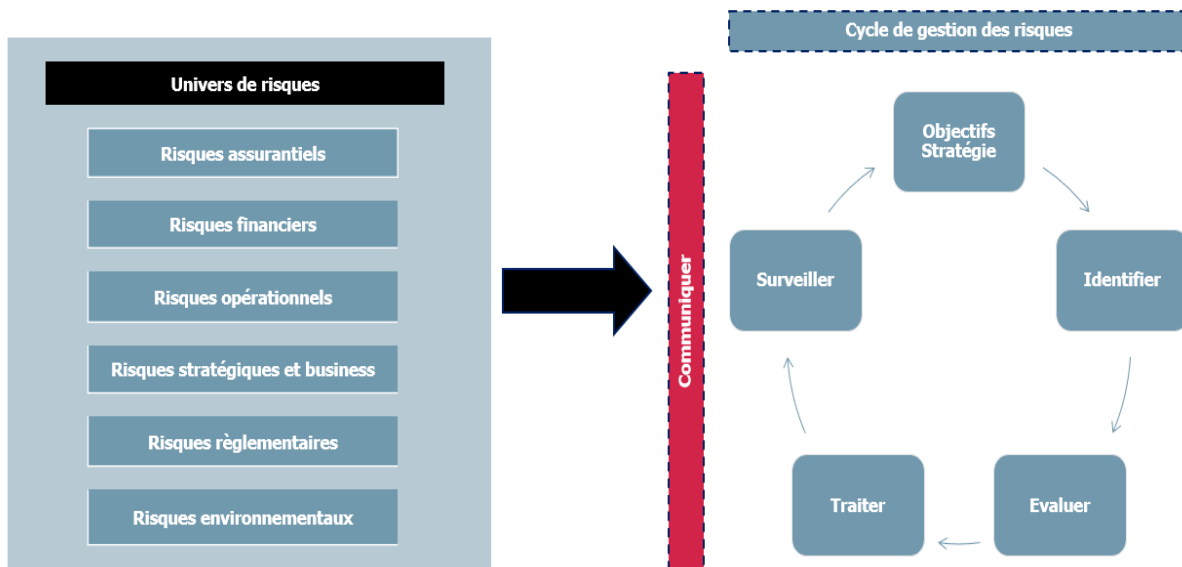
L'appétence aux risques représente le niveau global de risques que la Carac est prête à prendre dans la réalisation de ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Business-plan.

Pour définir son appétence aux risques, la Carac tient compte aujourd'hui de deux dimensions : une dimension solvabilité et une dimension résultat, en s'appuyant sur les deux indicateurs suivants :

- Le résultat net ;
- Le ratio de couverture de solvabilité.

3.1.2 La démarche de gestion des risques

Après avoir défini sa stratégie, ses objectifs et son appétence au risque, la Carac déploie une démarche de gestion des risques en cinq étapes essentielles :



Cinétique de la gestion des risques

La 5ème et dernière étape est décrite dans une partie spécifique « **3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)** ».

3.1.3 Identification des risques

De par son activité, la Carac fait face à des risques pouvant être répartis en 6 catégories : assurantiers, financiers, opérationnels, stratégiques et business, règlementaires et environnementaux.

3.1.4 Évaluation des risques

Afin d'établir son profil de risques, la Carac s'appuie sur deux approches d'évaluation des risques : une approche qualitative (cartographie des risques) et une approche quantitative (Formule standard).

- Approche qualitative : cartographies des risques

La méthode dite qualitative repose sur des évaluations « à dire d'experts » de la probabilité de survenance des risques et de leurs impacts sur la Carac. Elle est formalisée à travers l'exercice de cartographie des risques. Cet exercice annuel permet de disposer d'une vision consolidée et actualisée des risques auxquels la Carac est exposée.

La cartographie des risques est réalisée selon deux approches complémentaires qui doivent permettre de déterminer le profil de risques de la Carac :

- Top-down (descendante) : approche par les risques ;
- Bottom-up (ascendante) : approche par les processus.

Afin d'évaluer les risques opérationnels, la Carac adopte une démarche dite « Bottom-up » (ascendante) qui consiste à faire identifier les risques par les « opérationnels » c'est-à-dire ceux chargés d'exécuter quotidiennement les activités. Pour ce faire, cette démarche s'appuie notamment sur un référentiel de processus et un référentiel de risques opérationnels génériques.

La démarche « Top-down » consiste en une approche systématique pour identifier les risques majeurs (existants et émergents) mettant en risques les objectifs stratégiques de la Carac.

La démarche de cartographie des risques ‘Top down’ ou cartographie des risques majeurs est formalisée au sein de la méthodologie de gestion des risques majeurs.

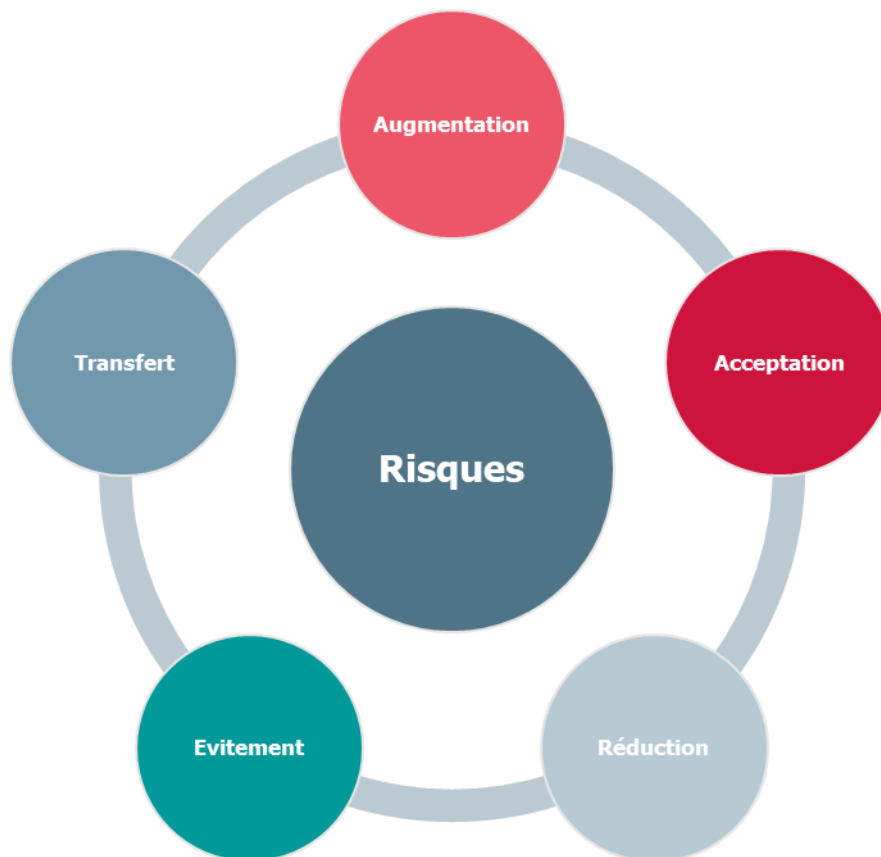
- Approche quantitative : Formule standard

A l’inverse, la méthode quantitative est basée sur des données permettant de chiffrer le coût d’un risque à partir de paramètres génériques communiqués par le régulateur traduisant les hypothèses de l’EIOPA.

Ainsi, la Carac procède annuellement et trimestriellement à un calcul de son taux de couverture Solvabilité II (fonds propres et besoin en capital). Cet exercice a donc pour objectif de permettre la réalisation d’une estimation fiable du taux de couverture Solvabilité II en tenant compte de l’évolution des principaux facteurs de risque.

3.1.5 Traitement des risques

Plusieurs traitements sont possibles dans le cadre de l’appétence aux risques définie par le Conseil d’administration. Le schéma ci-dessous illustre les différentes modalités de traitement possibles :



Traitement du risque

D’une manière générale, le traitement du risque par le système de gouvernance va être conditionné par le profil de risques de la Carac. Un risque sera, par exemple, accepté dès lors qu’il s’inscrit dans sa politique de gestion des risques ou qu’il reflète son appétence au risque.

En dehors des risques opérationnels, les risques acceptés doivent générer une rentabilité adéquate au regard des risques encourus.

La Carac peut aussi faire le choix d'accepter le risque lorsque le moyen de protection coûte trop cher ou lorsque la mise en place de procédures devient trop contraignante pour l'activité.

Ainsi pour chaque risque significatif, la Carac se prononce sur le traitement du risque adéquat.

Il existe cinq modalités de traitement du risque :

- Augmentation

L'augmentation est le fait d'accepter de prendre plus de risque. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Acceptation

L'acceptation est le fait d'accepter le risque en l'état moyennant une analyse préalable mesurée et suivie. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Réduction

La réduction a pour objectif de réduire la fréquence de survenance d'un risque. La protection agit sur la gravité du risque et de ses impacts en cas de survenance.

- Évitement

L'évitement vise à renoncer à la prise de risque, voire à l'activité elle-même. L'objectif est d'éliminer la possibilité de survenance d'un risque, ce risque ayant une forte probabilité de déstabiliser l'organisation et/ou engendrer des pertes financières pour la Carac. Cette stratégie est généralement mise en place lorsque les mesures de prévention et de protection ne sont pas suffisantes pour réduire la vulnérabilité de l'organisme.

- Transfert

Le transfert de risque s'établit lorsque tout ou partie du risque est supporté par une autre entité. En fonction des catégories de risques, les assureurs disposent, traditionnellement de deux outils :

- Les risques opérationnels peuvent être transférés par la souscription d'une garantie d'assurance ou par le recours à l'externalisation ;
- La réassurance permet de céder des risques de souscription.

En parallèle, le transfert du risque peut engendrer d'autres risques pour la Carac qu'il convient d'identifier avant de choisir cette stratégie. L'externalisation d'une activité à un tiers ne transfère pas, pour autant, la responsabilité de la Carac concernant l'activité sous-traitée. Enfin, si le recours à la réassurance transfère effectivement un risque de souscription, il génère en retour un risque de contrepartie.

3.1.6 Surveillance des risques

La surveillance des risques se traduit par un suivi permanent des risques identifiés et des moyens de contrôles associés en tenant compte à la fois des différentes évolutions internes ou externes pouvant impacter le profil de risque de la Carac mais également des incidents survenus.

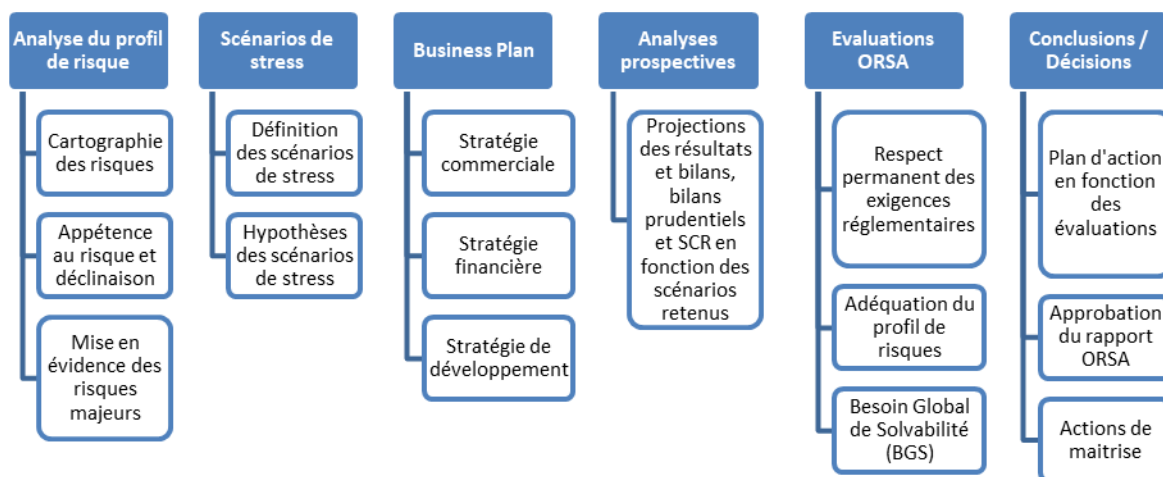
Certains risques peuvent, en effet, devenir obsolètes, d'autres peuvent réapparaître, ceux considérés comme faibles peuvent voir leur criticité augmenter ou inversement.

La surveillance des risques permet, entre autres, de mettre à jour les menaces et les vulnérabilités potentielles pour chaque risque, de réévaluer les impacts associés et de s'assurer que les moyens de maîtrise mis en place sont efficaces et suffisants.

3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

3.2.1 Les étapes du processus ORSA

Pour réaliser les exercices ORSA, qu'ils soient ponctuels ou réguliers, la Carac s'appuie sur une démarche reposant sur six étapes distinctes :



○ **Phase 1 : Analyse du profil de risque**

C'est le niveau de risque auquel est soumise la Carac au moment des calculs des évaluations ORSA. Ce niveau de risque est le reflet des risques majeurs auxquels est exposée la Carac mis en évidence au sein de la cartographie des risques.

○ **Phase 2 : Scénarios de stress**

Les scénarios de stress sont définis à partir du profil de risque. Les évaluations ORSA reposent sur la survenance de certains risques majeurs susceptibles de faire dévier la trajectoire de la Carac et l'atteinte des objectifs stratégiques poursuivis. Ces scénarios de stress sont identifiés par le Comité des risques et approuvés par le Conseil d'administration.

○ **Phase 3 : Business plan**

Les évaluations ORSA de la Carac s'appuient sur un business plan, actualisé chaque année et projeté sur un horizon de 5 ans. Ce business plan constitue le scénario central des exercices annuels.

○ **Phase 4 : Analyses prospectives**

Afin de procéder aux évaluations ORSA, la Carac réalise les projections des comptes de résultat, du bilan (comptes sociaux), du bilan prudentiel et des exigences de capital sur l'ensemble des scénarios (scénario central et scénarios de stress) et sur l'intégralité de l'horizon du business plan. Ces analyses prospectives mettent en évidence le respect du cadre de l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration et sa déclinaison en limites.

○ **Phase 5 : Évaluations ORSA**

Les résultats des projections réalisées amènent la Carac à procéder aux trois évaluations d'un exercice ORSA : le Besoin Global de Solvabilité, le respect permanent des exigences de capital et de provisions prudentielles et la déviation du profil de risques par rapport aux hypothèses de la formule standard du SCR. Ces trois mesures sont menées pour chaque scénario et sur la période de projection.

○ **Phase 6 : Conclusions, décisions**

Les évaluations ORSA constituent des processus décisionnels et des outils de pilotage pour la gouvernance de la Carac. À ce titre, elles représentent un outil d'aide à la décision pour les dirigeants de la Carac leur permettant d'avoir une vision critique sur l'atteinte des objectifs poursuivis et la réalisation du plan stratégique. Elles incitent également à prendre les mesures nécessaires pour se prémunir contre la survenance des risques identifiés. Le rapport ORSA est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

3.2.2 Facteurs déclenchant le processus ORSA

Conformément aux dispositions de l'article R. 354-3-4. du Code des assurances transposant la directive Solvabilité II, la Carac procède « à cette évaluation interne au moins une fois par an et en cas d'évolution notable de leur profil de risques ».

Autrement dit, en dehors des exercices ORSA annuels dits « réguliers », l'évolution notable du profil de risque, qui ne serait pas prise en compte dans les évaluations annuelles, peut donc conduire la Carac à déclencher immédiatement le processus ORSA de manière ponctuelle.

Cette évolution notable du profil de risques peut découler des évènements suivants dès lors qu'ils impactent fortement l'activité de la Carac :

- ↳ Modification du business plan
- ↳ Modification de politique tarification
- ↳ Commercialisation d'une nouvelle ligne de produits
- ↳ Mise en place d'un partenariat commercial
- ↳ Modification de l'allocation stratégique d'actifs
- ↳ Cession d'un actif majeur
- ↳ Évolutions réglementaires
- ↳ Choc / chute des indices boursiers
- ↳ Évolutions des besoins du marché

3.2.3 Calendrier

Sauf cas exceptionnels et exercices ORSA ponctuels nécessitant le déclenchement immédiat du processus ORSA, le Conseil d'administration de la Carac se prononce sur le rapport ORSA dans le quatrième trimestre de chaque année.

Pour approuver le rapport ORSA, les administrateurs de la Carac s'appuient sur l'examen préalable du Comité des risques. C'est notamment dans le cadre de ce comité que sont validés les hypothèses et scénarios de stress des projections de l'exercice ORSA.

En cas de validation du rapport ORSA, celui-ci est communiqué à l'autorité de contrôle ACPR au plus tard deux semaines après la décision du Conseil d'administration.

3.3 Le plan de continuité d'activité (PCA)

En vue de renforcer sa résilience en cas d'événement majeur, d'assurer la continuité de ses services et honorer ses engagements envers ses adhérents, la Carac a mis en place un dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise.

Le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise a pour objectif de permettre à la Carac de :

- Réagir rapidement face à un événement majeur,
- Identifier et anticiper à l'avance les contraintes potentielles à la gestion d'un événement majeur,
- Renforcer la confiance des parties prenantes sur la pérennité de la Carac : adhérents, partenaires commerciaux, fournisseurs, etc.,
- Se doter d'un élément de défense en cas de mise en cause de la responsabilité de la Carac (assurer la traçabilité des actions mises en œuvre en cas d'événement majeur).

Plus particulièrement, la mise en place d'un dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise permet de :

- Définir le Délai d'Interruption Maximum Acceptable (DIMA) de la Carac,
- Identifier les activités et tâches les plus critiques,
- Identifier les ressources critiques à la continuité d'activité (compétences clés, équipements et prestataires critiques) et ainsi développer la polyvalence au sein de la Carac.

Le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise structure notamment :

- Les rôles et responsabilités des différents acteurs
- L'organisation de la gestion de la crise
- Les modes d'alerte et activation
- Les moyens nécessaires à la gestion de crise
- Les étapes d'une gestion de crise
- La mise en œuvre de l'amélioration continue.

4. Système de contrôle interne

4.1 Définition et principes d'organisation

Le dispositif de contrôle interne est destiné à fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants :

- Protection du patrimoine de la Carac ;
- Fiabilité et intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Efficacité et efficacité des opérations ;
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

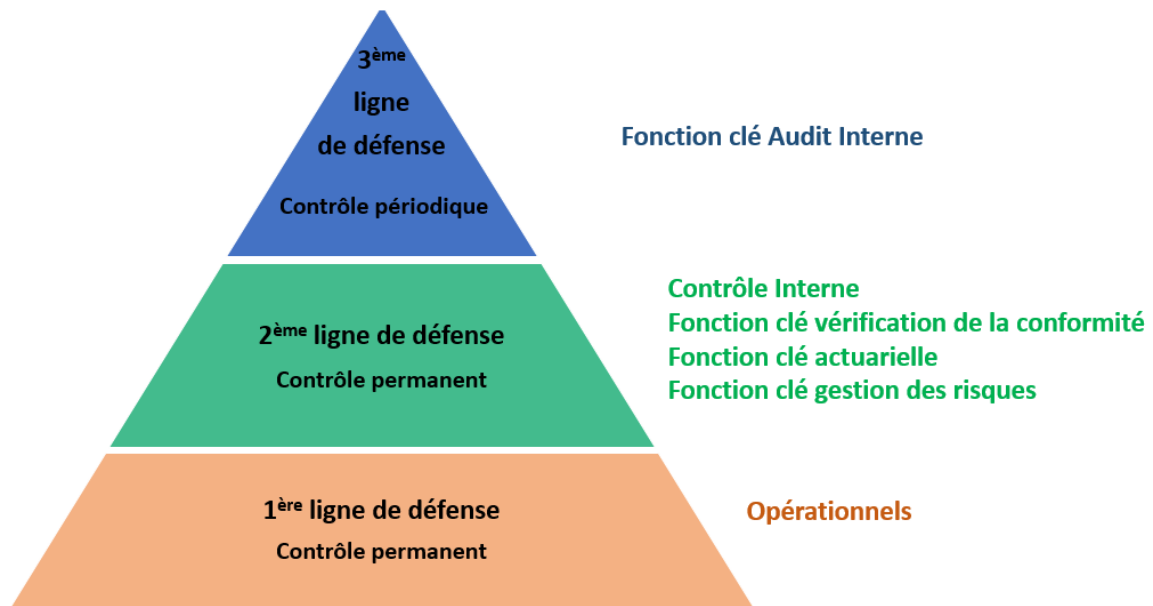
Dans le cadre des exigences de la Directive Solvabilité II et pour répondre à ces objectifs, le dispositif de contrôle interne de la Carac est organisé autour de trois lignes de défense composées :

- D'un **contrôle permanent** qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques. Il repose sur des politiques, des procédures opérationnelles, des processus et des plans de contrôles. Le contrôle permanent est assuré d'une part par les opérationnels pour les périmètres placés sous leur responsabilité (1^{ère} ligne de défense), et d'autre part, par des fonctions de contrôle indépendantes des opérationnels (2^{ème} ligne de défense).

Cette 2ème ligne de défense est notamment représentée par les fonctions clés actuarielle, de vérification de la conformité et de gestion des risques.

- D'un **contrôle périodique** : exercé par la fonction audit interne, elle assure la vérification 'ex post' du bon fonctionnement de la Carac, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le fonctionnement de la 3ème ligne de défense est détaillé dans la « politique d'Audit Interne » de la Carac.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE LA CARAC



4.2. Acteurs du dispositif du contrôle permanent (2ème ligne de défense)

4.2.1 Le service contrôle interne

Les missions du contrôle interne sont notamment les suivantes :

- **Le pilotage :**
 - Définir les objectifs du contrôle interne en prenant en compte les orientations des organes dirigeants.
- **La conception :**
 - Mettre à disposition un référentiel de processus, un référentiel de contrôle interne et en assurer la mise à jour.
- **L'évaluation :**
 - Elaborer un plan de contrôle interne annuel basé sur la cartographie des risques opérationnels. Ce plan est validé par le Dirigeant opérationnel de la Carac, puis présenté au Comité Opérationnel de Gestion des Risques. A cette occasion, il peut être amendé.
 - Réaliser les contrôles de niveau 2 prévus au plan de contrôle annuel. Les contrôles prévus au plan sont formalisés dans une fiche de test. Avant d'être définitive, la fiche

est discutée avec les opérationnels concernés afin de valider les insuffisances constatées et les plans d’actions afférents.

- Superviser le suivi des plans d’actions correspondant aux défaillances identifiées à l’occasion des contrôles menés et incidents identifiés.
- Contribuer à l’alimentation et à l’actualisation de la cartographie des risques opérationnels et plus généralement au dispositif de maîtrise des risques.
- Réaliser le suivi de la base incidents.
- **Le reporting :**
 - Rendre compte aux organes dirigeants, notamment au Comité Opérationnel de Gestion des Risques et au Comité des Risques, du niveau de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles via un reporting.
 - Contribuer aux communications externes relatives au contrôle interne.

4.2.3 Le responsable sécurité des systèmes d’information (RSSI)

Il a la charge de la sécurité des systèmes d’information, via la politique de sécurité du système d’information (PSSI) :

Évaluation des menaces : La Carac réalise régulièrement une évaluation des menaces pesant sur ses systèmes d’information, en identifiant les cyberattaques potentielles, les violations de données et les activités malveillantes susceptibles de compromettre la sécurité des données et des opérations.

Mesures de protection : La Carac a mis en place un ensemble complet de mesures de sécurité pour protéger ses systèmes d’information.

Gestion des incidents : La Carac dispose de procédures détaillées de gestion des incidents de sécurité.

Formation et sensibilisation : Des programmes réguliers de formation et de sensibilisation sont organisés pour sensibiliser le personnel aux risques de sécurité. L’accent est mis sur la reconnaissance des menaces et l’adoption de bonnes pratiques de sécurité.

Évaluation des vulnérabilités : Des évaluations régulières des vulnérabilités des systèmes d’information sont effectuées.

Conformité réglementaire : La Carac s’engage à respecter les normes de sécurité et les exigences réglementaires en matière de protection des données. Elle se conforme aux lois et réglementations applicables tout en mettant en œuvre les meilleures pratiques de sécurité de l’industrie.

4.2.4 Délégué à la Protection des Données (DPO)

Les principales missions du Délégué à la Protection des Données (DPO) sont les suivantes :

- **Informer et conseiller :** le Conseil d’administration, le Dirigeant opérationnel, le Comité Exécutif et plus généralement diffuser une culture « Informatique et Libertés » à l’ensemble

des collaborateurs Carac sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et plus généralement de la législation en matière de protection des données personnelles ;

- **Veiller au respect du cadre légal** : Le Délégué à la protection des données veille en toute indépendance au respect du Règlement européen (RGPD), d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités. Ses analyses et conseils s'étendent aux sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements décidés par le responsable de traitement.

Il est obligatoirement consulté avant la mise en œuvre d'un nouveau traitement ou la modification substantielle d'un traitement en cours et peut faire toute recommandation au Responsable de traitement.

Le DPD porte conseil auprès des directions Métiers concernées et, si besoin, auprès du Responsable de traitement, et émet des avis et recommandations motivés et documentés

- **Informier et alerter sans délai lorsque cela est nécessaire** : le responsable du traitement de tout risque que les initiatives des opérationnels ou le non-respect de ses recommandations feraient courir à l'organisme et à ses dirigeants ou de tout manquement qu'il constate, et de le conseiller sur les mesures à prendre pour y remédier ;
- **Veiller** à la mise en œuvre des mesures appropriées pour permettre au responsable du traitement de démontrer la conformité des traitements réalisés et, si besoin réexaminer et actualiser ces mesures ;
- **Auditer et contrôler** de manière indépendante le respect et le degré de conformité du RGPD par la Carac, y compris en ce qui concerne la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement ;
- **Piloter** la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles ;
- **Établir et maintenir** une documentation au titre de « l'Accountability » : documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements), au titre de la Responsabilité du Responsable de traitement et assure son accessibilité à l'autorité de contrôle ;
- **Veiller** à la bonne gestion des demandes d'exercice des droits reconnus par le RGPD ;
- **Présenter** un rapport annuel à son responsable de traitement : Le Délégué à la protection des données rend compte de son action en présentant chaque année un rapport à son Responsable de traitement ;
- **Être l'interlocuteur privilégié de la CNIL**, coopérer avec elle et la notifier en cas de violation de données.

Conseiller, former, auditer, le DPO est le garant interne de la conformité en matière de données personnelles. Il est chargé de superviser la stratégie de protection des données personnelles, en étant le point de contact avec la CNIL.

4.3 Acteurs du dispositif du contrôle périodique : audit interne (3ème ligne de défense)

Le rôle de la fonction audit interne est d'évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles définis au sein de l'entreprise. Dans le cadre des travaux d'audit définis dans le plan d'audit, elle doit s'assurer que le dispositif de contrôle permanent est efficient.

La fonction audit interne reporte au Conseil d'Administration les résultats de ces travaux.

Le cadre d'exercice de la fonction audit interne, son rôle et les principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de l'audit interne ».

4.4 Interactions entre la 2ème et 3ème ligne de défense

Les fonctions de contrôle (fonctions clés et service contrôle interne) agissent selon un cadre d'interaction clair :

- Les fonctions de contrôle planifient leurs activités de manière coordonnée afin d'assurer la cohérence et d'éviter les doublons dans leurs initiatives,
- Les fonctions de contrôle se rencontrent régulièrement et partagent leurs résultats, constats ou informations pouvant être utiles pour mieux réaliser leurs activités respectives (par exemple, les constats d'audit relatifs aux risques relevant du champ d'activité des autres fonctions de contrôle, les résultats des activités de tests effectuées par le service de contrôle interne et les fonctions gestion des risques et de conformité, les résultats des évaluations des risques, etc.).

4.5 Diagnostics et audits externes diligentés par la Carac

Sans objet.

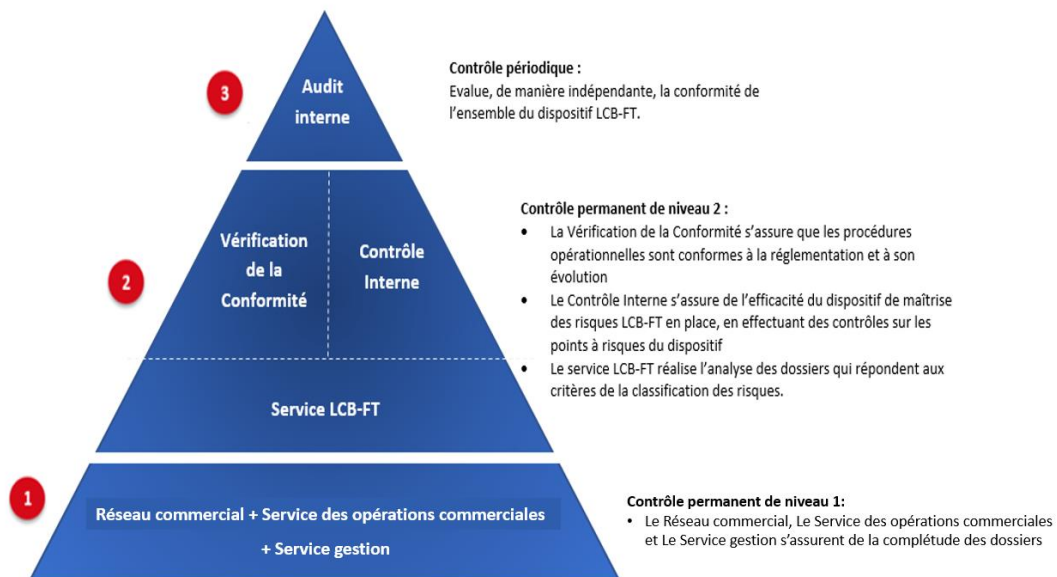
4.6 Élaboration et communication d'informations

Au cours de l'année 2023, la Carac a mis à jour sa politique en matière de communication d'informations aux fins du contrôle et à destination du public en actualisant les modalités de contrôles réalisés sur la production des documents suivants :

- États nationaux spécifiques (ENS)
- Rapport Régulier au Contrôleur (RSR)
- QRT trimestriels et annuels (inclus ECB)
- FSB Trimestriels et annuels (FSB)
- Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)
- Évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA)
- Rapport d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

4.7 Dispositif de Contrôle Interne LCB-FT

Le dispositif de Contrôle Interne LCB-FT se présente sous la forme d'une pyramide avec 3 niveaux de contrôles :



4.8 Fonction Gestion des Risques

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a notamment pour mission d'élaborer un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information couvrant les risques pris en compte dans le calcul du besoin de solvabilité ainsi que les autres risques significatifs.

La fonction clé gestion des risques est assurée par le Directeur des Risques et de la modélisation. La fonction de gestion des risques garantit la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d'Administration, des risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle devrait également identifier les risques émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d'Administration.

Le cadre d'exercice de la fonction gestion des risques, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique générale de maîtrise des risques ».

4.9 Fonction Vérification de la Conformité

4.9.1 Principes généraux

La Fonction clé Vérification de la conformité a pour principale mission de veiller au respect par l'organisme de la réglementation relative aux activités d'assurance.

Dans ce cadre, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité élabore et mets à jour une politique de conformité, une cartographie des risques de non-conformité et un plan de conformité pour la Carac.

Le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité doit également jouer un rôle de conseil et d'alerte auprès des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Enfin, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité évalue avec l'appui de la direction juridique l'impact possible de tout changement de l'environnement réglementaire sur les opérations de la Carac.

Il est directement placé sous l'autorité du Dirigeant opérationnel auquel il rend compte régulièrement de l'accomplissement de ses missions.

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Règlement délégué Solvabilité II, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting du Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité sont définies dans la politique de conformité.

4.9.2 Référentiel des obligations réglementaires et cartographie des risques de non-conformité

Le périmètre du dispositif de conformité couvre l'ensemble des activités de la Carac. Le référentiel des obligations réglementaires de la Carac a été rédigé par le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité et est mis à jour en tant que de besoin.

4.9.3 Plan de conformité

Le plan de conformité est élaboré à partir de la cartographie des risques de non-conformité.

Il est mis à jour annuellement.

D'une façon générale, la stratégie de la Carac est de privilégier un niveau de conformité élevé et d'anticiper, autant que faire se peut, les évolutions à venir.

Dans ce cadre, le plan de conformité permet de recenser l'ensemble des actions de mise en conformité à mettre en œuvre ainsi que le responsable et l'échéance pour chaque action.

Le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité assure le suivi et veille à la mise en œuvre du plan de conformité afin de faire évoluer, le cas échéant de la cartographie des risques de non-conformité.

4.9.4 Veille réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la Directive Solvabilité II, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité évalue l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les activités de la Carac.

5. Fonction Audit Interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a notamment pour missions de :

- Mesurer la performance de l'organisation de la Carac en procédant à des contrôles périodiques des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise ;

- Proposer les mesures correctrices visant à générer les changements et les améliorations nécessaires.

5.1 Politique d'audit interne

La politique d'audit interne a été approuvée par le Conseil d'Administration en décembre 2023.

Elle reprend les principaux points suivants :

5.2 Plan d'audit interne

Annuellement, la fonction audit interne propose un plan quinquennal d'audit au Dirigeant opérationnel de la Carac.

Ce plan d'audit est bâti en utilisant une approche basée sur les risques prenant en compte toutes les activités de la Carac sans restriction, le système de gouvernance existant ainsi que les orientations stratégiques envisagées par les organes dirigeants de la Carac.

5.3 Réalisation des missions

La fonction audit interne notifie le début de la mission au travers d'un ordre de mission. Cet ordre de mission permet d'informer les audités de la mission et inclus une description du périmètre de la mission, et la date de début de la mission d'audit.

5.4 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'audit interne est une fonction indépendante et objective. Elle est placée sous l'autorité du Dirigeant opérationnel (article 59 des statuts de la Carac) et rend compte périodiquement de son activité au Comité d'audit.

De plus, comme stipulé dans l'article 59 des statuts, les responsables de fonctions clés peuvent informer le Conseil d'administration, directement et de leur propre initiative, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier, conformément aux stipulations de l'article 39 des mêmes statuts. La fonction audit interne n'a par ailleurs aucune activité opérationnelle en lien avec les périmètres audités.

6. Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction clé actuarielle de la Carac s'inscrivent pleinement dans l'organisation du système de contrôle interne de la Mutuelle.

En effet, le responsable de la fonction actuarielle, placé sous l'autorité directe du Dirigeant opérationnel, est partie prenante de la comitologie de la Mutuelle. Celui-ci est notamment membre du comité exécutif et du comité des risques.

Le responsable de la fonction clé actuarielle de la Carac est également Directeur Technique et Financier de la Mutuelle. Cette direction comprend les activités afférentes à la comptabilité (comptabilité générale et réglementaire, comptabilité des placements, comptabilité technique, encaissements/décaissements), au contrôle de gestion et à l'actuariat proprement dit.

Les attributions de la fonction actuarielle au sein de la Carac recouvrent le périmètre réglementaire de cette fonction clé, telles que définies par la réglementation Solvabilité II.

Ainsi, les travaux de la fonction actuarielle réalisés pour l'année échue traitent de la revue des provisions techniques en meilleure estimation, de la qualité des données, des politiques de souscription et de réassurance, et enfin visent à participer au développement du système de gestion des risques de la Mutuelle.

Une synthèse des travaux réalisés par la fonction actuarielle figure ci-après.

6.1 Provisions techniques en meilleure estimation

Conformément à la réglementation, la fonction clé actuarielle a la charge de donner annuellement un avis quant à la suffisance des provisions techniques, évaluées en normes prudentielles. Celles-ci sont jugées suffisantes avec un niveau d'incertitude estimé à +/-2,5%. Le facteur principal d'incertitude découle de l'allocation d'actif supposée convergente avec la durée du passif. Ce niveau d'incertitude est qualifié de cohérent avec la complexité des calculs et la durée de projection. Par ailleurs cette mesure du degré d'incertitude est jugée raisonnable eu égard des fonds propres de la mutuelle.

A l'occasion de la revue annuelle, la fonction actuarielle a émis des recommandations concernant principalement la modélisation du taux concurrentiel et du taux cible, la collecte de motif de rachat, la documentation du plafond de provision pour participation aux excédents, la modélisation des rachats et arbitrages conjoncturels et enfin la projections des prestations.

6.2 Qualité des données

Le dispositif de gestion de la qualité des données de la Mutuelle repose sur un outillage spécifique visant à alimenter des plans périodiques de remédiation. Celui-ci est composé principalement d'un dictionnaire de données, de contrôles, d'une base d'incidents et de bilans qualités périodiques. Il est complété par une gouvernance dédiée et une échelle d'autoévaluation ou notation.

6.3 Politiques de souscription et de réassurance

En matière de politique de souscription, l'opinion de la fonction actuarielle est que les primes sont suffisantes pour couvrir les prestations et dépenses futures.

La fonction actuarielle a émis des recommandations portant sur la revue de l'outillage et méthodologies de tarification, la diversification de l'offre d'unités de compte immobilières et la limitation de la part des unités de compte illiquides au sein des garanties.

Enfin en ce qui concerne la politique de réassurance, aucun aménagement n'a été proposé car à date la Mutuelle n'utilise pas cette technique d'atténuation du risque, et ce dans la mesure où ses fonds propres sont en adéquation avec son profil de risque et ses besoins en matière de solvabilité.

6.4 Contribution à la gestion des risques

En matière de gestion des risques, la fonction actuarielle a contribué à la mise en œuvre effective du dispositif éponyme en participant au développement de la maîtrise des risques opérationnels.

De plus la fonction actuarielle a participé aux travaux relatifs à la mise en œuvre de plan de conformité découlant de dernière la cartographie des risques de non-conformité concernant l'ensemble du domaine des activités actuarielles de la Carac. Un dispositif de veille réglementaire afférent au domaine actuariel a été opérationnel durant l'année.

En matière de gestion des risques, la fonction actuarielle recommande d'approfondir le dispositif de gestion des risques de durabilités.

6.5 Rapport actuariel

La fonction actuarielle rend compte annuellement de ses travaux aux membres du Conseil d'administration de la Carac, conformément à la réglementation, de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données. Le rapport vise aussi à présenter les manquements et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

Au titre de l'exercice 2022, le rapport actuariel a été présenté en séance du Conseil d'administration de la Mutuelle en date du 21 septembre 2023.

7. Sous-traitance

La politique d'externalisation a fait l'objet d'une actualisation en 2023 et prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées. Une liste des fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques est établie et fait l'objet d'un suivi renforcé.

Les fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques sont les suivantes :

Périmètre	Nature de la prestation externalisée
Gestion d'actifs	Transparisation des bases d'actifs
Clôture prudentielle S2	Logiciel de gestion actif / passif
Informatique	Hébergement / Data center
Gestion des contrats d'assurance	Délégation de gestion des contrats prévoyance

Conformément à la politique d'externalisation, les prestations critiques ci-dessus font l'objet d'une surveillance renforcée en termes de gestion des risques.

Un pilote interne de la prestation est nommé, il est responsable du suivi, du pilotage, du bon déroulement de la prestation conformément aux engagements contractuels prévus.

8. Autres informations

Sans objet.

C - Profil de risques

Définir le profil de risques permet de mettre en évidence les risques majeurs auxquels la Carac est exposée ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation.

Afin d'établir son profil de risques, la Carac s'appuie sur deux outils complémentaires s'inscrivant dans la démarche ORSA : la cartographie des risques ainsi que la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard.

Par ailleurs, le calcul du SCR permet de ventiler le besoin en fonds propres par catégorie de risque et ainsi refléter l'impact financier associé à la survenance de chaque risque sous certaines hypothèses.

À partir de ces éléments et compte tenu de la nature des produits qu'elle commercialise, la Carac est principalement exposée aux risques suivants :

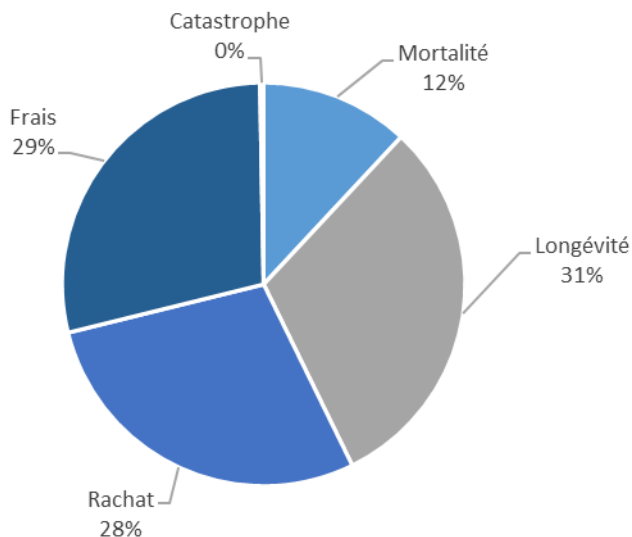
- **Le risque de souscription** lié aux engagements pris envers les adhérents et qui dépend particulièrement de l'évolution de la santé et du comportement de ces derniers,
- **Le risque de marché** pouvant se traduire par des évolutions défavorables des marchés financiers et lié à la sensibilité des actifs détenus en représentation du passif et des fonds propres de la Carac,
- **Le risque de crédit (ou risque de contrepartie)** lié au défaut de tiers, principalement des émetteurs de titres de créances inscrits à l'actif de la Carac,
- **Le risque de liquidité** lié essentiellement à l'indisponibilité de fonds ou à l'incapacité de vendre des actifs pour faire face à des sorties de fonds exceptionnelles,
- **Le risque opérationnel** lié à une défaillance dans les procédures ou dans les systèmes d'information, à l'erreur humaine ou à tout autre événement externe impactant la continuité de l'activité de la Carac.

1. Risque de souscription

Le risque de souscription « Vie », au regard des activités pratiquées par la Carac, résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance vie. Cette incertitude peut provenir notamment de problèmes liés à l'état de santé et au comportement des adhérents.

Le SCR de souscription « Vie » est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risques suivants : « Mortalité », « Longévité », « Invalidité », « Rachat », « Frais », « Révision » et « Catastrophe », par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation.

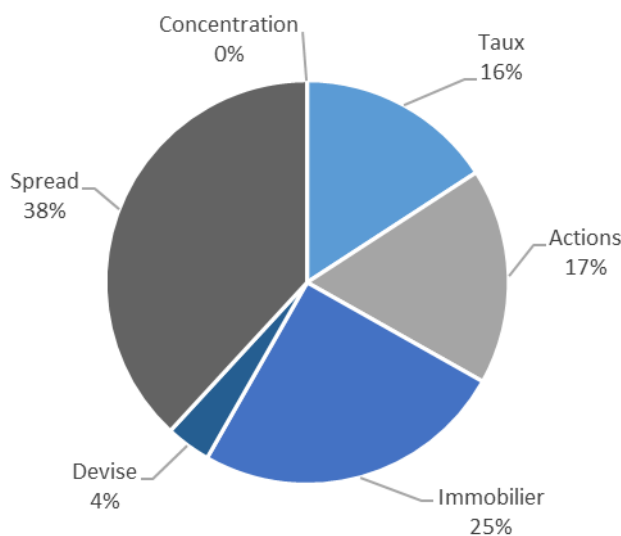
Décomposition du SCR Souscription Vie



2. Risque de marché

Le risque de marché est défini comme étant « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée ».

Décomposition du SCR Marché



3. Risque de crédit

Le risque de crédit est traité à travers le risque de contrepartie. Il se définit comme étant le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs de la Carac.

Le risque de contrepartie repose sur les éléments suivants :

- Exposition Type 1 : Avoirs en banque, contrats de réassurance, véhicules de titrisation, produits dérivés d'assurance et dépôts,
- Exposition Type 2 : Paiements à recevoir d'intermédiaires, créances sur preneurs et prêts hypothécaires.

4. Risque de liquidité

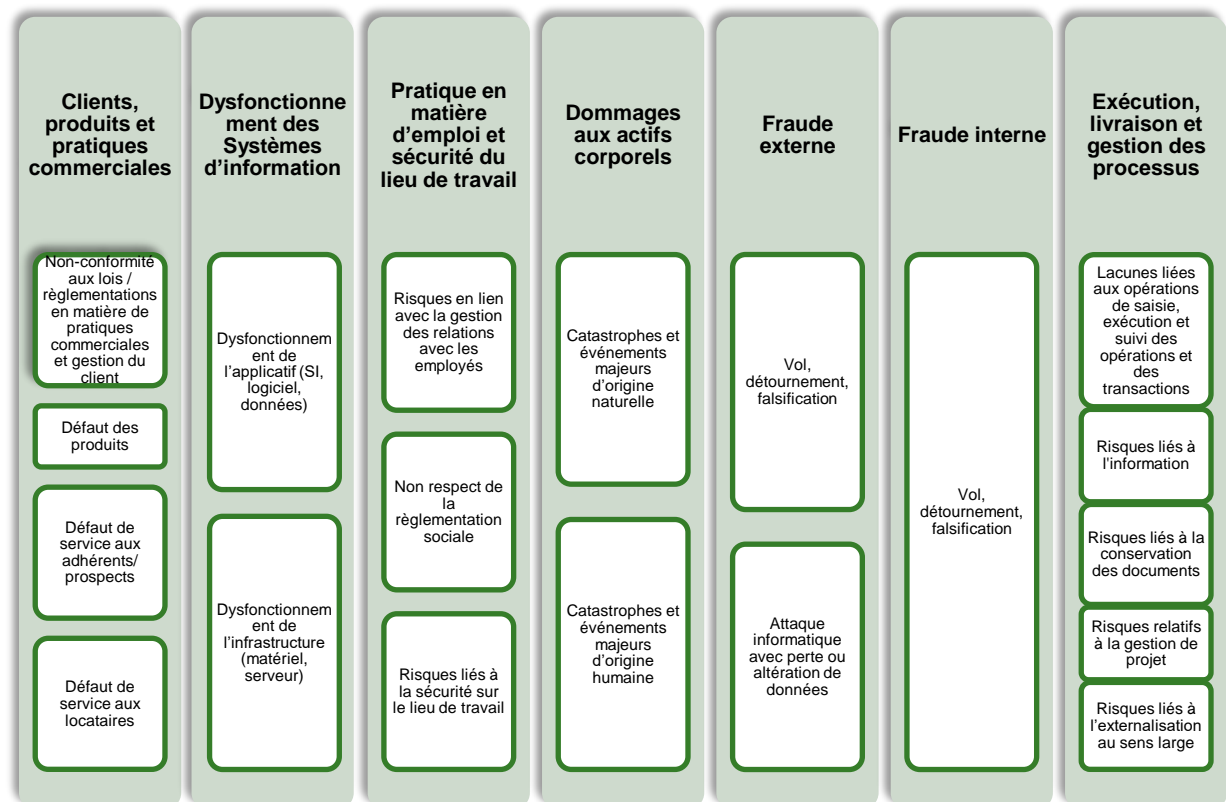
Le risque de liquidité se matérialise par la dégradation de la valeur de réalisation d'un actif ou l'absence de prix lorsqu'un marché ne fonctionne pas normalement, et que dans le même temps la Carac a besoin de liquidités pour financer des prestations.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

Ainsi, les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement de la Carac, à remettre en cause l'atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

Les risques opérationnels se répartissent selon les sept catégories suivantes :



Pour couvrir l'ensemble des risques identifiés parmi ces différentes catégories, le besoin en capital relatif au risque opérationnel est calculé de façon forfaitaire selon la formule standard du SCR et augmente de ce fait avec le volume de l'activité, sur la base des primes acquises (OP Primes) ou des provisions techniques (OP Provisions).

6. Autres risques importants

En plus des risques définis par la formule standard, la Carac est soumise à d'autres risques qui ont été identifiés via les travaux de cartographie des risques.

Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation qualitative ayant permis d'identifier les moyens de maîtrise mis en place à la Carac et d'évaluer la criticité résiduelle du risque compte tenu du degré de maturité du dispositif de maîtrise existant.

Parmi ces risques répartis sur les 6 familles de risques (assurantiels, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires, environnementaux), on distingue des risques exogènes à la Carac et des risques endogènes.

7. Autres informations

D - Valorisation à des fins de solvabilité

1. Actifs

1.1 Méthodes de valorisation des actifs à des fins de solvabilité

Les actifs de la Carac sont valorisés à des fins de solvabilité intégralement à la juste valeur. La juste valeur est le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs sont principalement constitués des actifs incorporels, des immobilisations corporelles pour usage propre, des actifs immobiliers et financiers, des créances et autres actifs.

1.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus dans le bilan prudentiel s'ils peuvent faire l'objet d'une cession séparée et que l'organisme peut démontrer qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels de la Carac au 31 décembre 2023 sont les suivants :

(En euros)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation	Écart en %
Immobilisations incorporelles	-	1 313 357	- 1 313 357	-100%
Immobilisations incorporelles en cours	-	3 796 824	- 3 796 824	-100%
Actifs incorporels		5 110 182	- 5 110 182	-100%

Les immobilisations incorporelles contiennent les logiciels informatiques de la Carac. La valorisation de ces actifs ne pouvant pas reposer sur un marché actif, leur valeur est mise à zéro dans le bilan prudentiel.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent au développement par la Carac d'outils de gestion internes.

1.1.2 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre correspondent aux actifs corporels d'exploitation et aux immeubles d'exploitation.

Les actifs corporels d'exploitation sont des immobilisations corporelles détenues pour être utilisées dans l'exploitation de l'activité de la Carac. Elles sont comptabilisées dans les comptes sociaux à l'acquisition à leur prix d'achat, net de rabais et remises, y compris les taxes non récupérables et les frais directement attribuables. Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs (dépréciations). Conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, le plan d'amortissement des immobilisations corporelles de la Carac correspond à la durée de vie réelle des biens, aucun retraitement n'est par conséquent opéré à des fins de Solvabilité.

Les immeubles d'exploitation valorisés dans le bilan prudentiel sont évalués à la juste valeur.

1.1.3 Les actifs immobiliers

Les terrains et les constructions des immeubles de placement sont valorisés à des fins de solvabilité à la valeur d'expertise quinquennale, actualisée annuellement.

1.1.4 Actifs financiers

De manière générale, les principes de valorisation des actifs financiers du bilan reflètent une approche de type mark-to-market qui s'appuie sur des prix de marché disponibles.

La mise en œuvre du processus de valorisation des actifs détenus par la Carac dépend de la nature des actifs. A ce titre, il convient de distinguer les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif de ceux cotés sur un marché inactif ou bien ne faisant pas l'objet de cotations.

- **Titres cotés**

Aucune méthode de valorisation spécifique n'est mise en œuvre en interne par la Carac qui s'appuie exclusivement sur ses fournisseurs de données.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la valorisation à la date d'inventaire correspond au cours coté le plus récent dès lors que le fournisseur de données (Six Telekurs) dispose de l'information.

- Les actions sont évaluées selon le dernier cours de clôture de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM sont évalués à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations et EMTN : pour chacune de ces valeurs, le cours le plus récent disponible sur sa place de cotation de référence est communiqué par le fournisseur de données Six Telekurs. Dans le cas où le cours obtenu pour un titre n'est pas suffisamment récent ou bien n'est pas représentatif de sa juste valeur, la politique de valorisation de la Carac prévoit le recours à un second fournisseur de données Bloomberg (utilisation du cours moyen BGN ou BVAL selon la disponibilité de la donnée).

- **Titres non cotés**

Pour les instruments cotés sur un marché inactif ou bien non cotés, les valorisations font principalement appel à l'utilisation de techniques de valorisation standard reposant sur des paramètres observables :

- Produits structurés et placements privés : la valorisation de ces titres est effectuée par un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- Fonds d'investissements dans des instruments non cotés de type actions, immobilier et dettes privées : la juste valeur de chacun des fonds correspond à la dernière valeur liquidative transmise par la société de gestion ;
- Parts de SCI : la méthode retenue pour leur valorisation est celle de l'actif net réévalué.
- Les instruments dérivés de gré à gré : la juste valeur est communiquée par l'arrangeur de l'opération ;
- Les instruments bancaires (livrets, DAT) sont valorisés au prix de revient ;
- Les prêts détenus en direct sont valorisés au prix de revient ajusté le cas échéant des amortissements (ces prêts ne feront pas l'objet de cession et seront détenus jusqu'à leur échéance) ;
- Les actions non cotées sont valorisées d'après une estimation réalisée par un expert indépendant.

1.1.5 Créances et autres actifs

La valeur de réalisation des postes du bas du bilan (créances et autres actifs) correspond à celle des comptes sociaux.

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

1.2 Revue analytique des catégories d'actifs au 31 décembre 2023

Les différences entre les méthodes utilisées pour valoriser les actifs du bilan prudentiel et ceux du bilan des comptes sociaux se traduisent par les différences de valeurs suivantes :

(En euros)

Actifs	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation	% Écart
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés)	10 673 232 938	10 305 662 535	367 570 402	4%
Biens immobilier (autres que détenus pour usage propre)	800 166 495	346 722 928	453 443 567	131%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	133 391 078	133 391 064	14	0%
Actions	224 670 790	209 791 970	14 878 820	7%
Actions cotées	109 645 026	99 192 801	10 452 226	11%
Actions non cotées	115 025 764	110 599 170	4 426 594	4%
Obligations	7 298 989 750	7 693 864 902	-394 875 153	-5%
Obligations d'Etat	2 692 801 663	2 833 232 306	-140 430 643	-5%
Obligations d'entreprise	4 436 912 854	4 664 911 281	-227 998 427	-5%
Titres structurés	169 275 232	195 721 315	-26 446 083	-14%
Titres garantis	5 165 500	5 020 000	145 500	3%
Organismes de placement collectif	2 210 849 325	1 916 871 670	293 977 655	15%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0		
Actifs en représentation de contrats en unité de compte ou indexés	586 791 072	586 791 072		
Prêts et prêts hypothécaires (hors avances sur police)	17 903 944	17 903 944		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	16 403 206	16 403 206		
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 500 738	1 500 738		
Avances sur police	120 622	120 622		
Total des actifs	11 278 048 576	10 910 478 173	367 570 403	3%

1.2.1 Actifs immobiliers

L'actif immobilier de la Carac comprend les immeubles de placement.

Selon les normes applicables aux comptes sociaux, les immeubles sont comptabilisés au coût historique, c'est-à-dire le coût d'acquisition initial, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs (dépréciations).

Le principe de prudence ne permet pas de comptabiliser les plus-values latentes, contrairement à la méthode de la juste valeur appliquée à des fins de solvabilité.

Ainsi, l'écart constaté entre la valeur des actifs immobiliers du bilan social et celle du bilan prudentiel correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'expertise.

La dernière expertise quinquennale du patrimoine immobilier de la Carac a été effectuée pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

(En euros)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation
Immeubles de placement	800 166 495	346 722 928	453 443 567
Total Biens immobilier (autres que détenus pour usage propre)	800 166 495	346 722 928	453 443 567

L'écart de valorisation entre le bilan prudentiel 800,17 M€ et le bilan social du poste « Immobilier » 346,72 M€ correspond aux plus-values latentes qui ne sont pas prises en comptes dans les comptes sociaux en raison du principe de prudence.

1.2.2 Actions

Les actions sont enregistrées dans les comptes sociaux à leur prix d'achat hors frais, déduction faite des dépréciations constatées en date d'arrêt.

La valorisation à des fins de solvabilité des actions cotées correspond aux cours boursiers, fournis par Six Telekurs. L'écart entre la valeur de ces titres entre le bilan prudentiel et le bilan social correspond à la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres à la date d'arrêt.

La rubrique des actions non cotées inclut les parts détenues par la Carac dans des SCI.

(En euros)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation
Actions de l'OCDE non cotées	10 080 064	10 080 064	-
Parts de SCI	104 945 700	112 715 130	7 769 430
Provision pour Dépréciation Durable		- 12 196 024	12 196 024
Total actions non cotées	115 025 764	110 599 170	4 426 594

Les actions non cotées sont valorisées par les sociétés de gestion.

Les deux catégories actions cotées et actions non cotées sont en écart de valorisation positif au 31 décembre 2023.

1.2.3 Obligations

Les obligations sont comptabilisées dans les comptes sociaux à leur coût historique. Elles sont soumises aux mécanismes de surcotes/décotes et de réserve de capitalisation. La différence entre le prix de remboursement des obligations et leur prix d'achat hors coupons courus fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les obligations à taux fixes. Des créances rattachées à ces titres sont également reconnues dans les comptes sociaux ; il s'agit des intérêts courus non échus.

La méthode appliquée pour leur valorisation à des fins de solvabilité est celle de la valeur de marché. Les surcotes/décotes sont mises à zéro, puisque leurs valeurs sont directement intégrées dans la valeur de marché.

1.2.4 Titres garantis

Les titres garantis correspondent aux titres dont la valeur et les paiements sont fonction d'un portefeuille d'actifs sous-jacent.

1.2.5 Fonds d'investissement

Cet agrégat regroupe les parts détenues par la Carac dans des SICAV et FCP.

Le mode de valorisation de ces OPCVM dans les comptes sociaux est basé sur les valeurs de marché observées.

1.2.6 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Les dépôts ne présentent aucun écart de méthode de valorisation entre la juste valeur à des fins de solvabilité et la valeur comptable des comptes sociaux.

1.2.7 Placements en représentation de contrats en UC ou indexés

Les placements en représentation de contrats en unités de compte ne présentent pas d'écarts de valorisation, puisque la même méthode est appliquée pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes à des fins de solvabilité, soit la valorisation à la valeur de marché.

1.2.8 Prêts et prêts hypothécaires (hors avances sur polices)

Les prêts sont valorisés de manière identique dans les comptes sociaux et les comptes à des fins de solvabilité.

1.2.9 Avances sur polices

La valeur de réalisation des avances sur polices correspond à celle des comptes sociaux.

2. Provisions techniques

Dans cette partie seront présentées les provisions techniques en norme Solvabilité 2 ainsi qu'une présentation du passif, de sa composition jusqu'à la modélisation de ses flux et les caractéristiques du modèle de projection utilisé.

2.1 Méthodologies de calculs

- Cas des Provisions Techniques calculées comme un tout

Les provisions techniques sous Solvabilité II peuvent être calculées soit comme un tout en construisant un actif dont les revenus répliquent parfaitement les flux de passif soit comme la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque (cf. Article 40 Règlement Délégué UE 2015/35).

Dans le cas de la Carac le montant des provisions techniques est calculé selon le principe de la meilleure estimation.

Les Models Points à l'actif se décomposent par typologie ou classe d'actifs dont chacune porte un ou plusieurs risques (taux, spread, action, immobilier, change).

2.1.2 Frontière des contrats

Les provisions techniques sont calculées en respectant le principe d'un produit associé à un model point sauf exception pour un certain nombre de produits non matériels qui sont regroupés au sein d'un même model point.

2.1.3 Groupe de risque homogène (GRH)

Les GRH sont construits autour de 3 notions :

- Line of Business (LOB ou ligne d'activité)

Les *Line of Business* réglementaires sont les suivantes pour la Carac :

- 30 : Assurance Vie en Euros (Insurance with profit participation)
- 31 : Assurance vie en UC (Index-linked and unit-linked insurance)

- Type de contrat

On distingue 4 contrats types :

- Epargne Euro
- Epargne UC
- Rentes
- Prévoyance

- Taux technique

Les contrats de Prévoyance et de Rentes sont classés par taux technique.

2.1.4 Générateur de Scénarios Economiques

- Principe du GSE

Le Générateur de Scénarios Economiques (GSE) est spécialement conçu pour l'évaluation des options financières incluses dans les contrats d'assurance vie.

Dans l'environnement « Assurance Vie » dans lequel évolue la Carac, les objectifs du GSE sont les suivants :

- Fournir des scénarios risque-neutre, et des courbes de taux cohérentes sur un horizon de plusieurs dizaines d'années.
- Reproduire par valorisation Monte-Carlo la valeur de certains dérivés financiers (taux, action, ...).

Le générateur produit, à une périodicité mensuelle, les variables suivantes : taux court, taux long, taux d'inflation, taux de dividendes, indice actions (hors dividendes), indice immobilier.

Les tirages effectués permettent à chaque classe d'actifs de générer, en moyenne, le rendement de la courbe de taux zéros fournie par l'EIOPA, tout en appliquant les volatilités paramétrées dans le générateur.

- Calibration des taux
 - Taux nominaux

Pour les taux nominaux, le modèle de projection actif passif prend en entrée la courbe des Taux de l'EIOPA en date d'arrêt.

- Taux réels

Les taux réels sont calibrés par l'utilisation de swaps inflation à différentes

2.2 Provisions techniques au 31 décembre 2023

2.2.1 Variation des provisions techniques par rapport au 31 décembre 2022

Les provisions techniques en meilleure estimation sont calculées avec la courbe EIOPA avec Volatility Adjustment et se distinguent en deux catégories : « Assurances avec participation aux bénéficiaires » et « Unités de comptes ou indexés (contrats avec options et garanties) ».

avec Volatility Adjustment		31/12/2022	31/12/2023	Variations	
		K€	K€	K€	%
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec Participation aux bénéficiaires	8 879 825	9 127 843	248 018	3%
	Unités de comptes ou indexés	447 073	558 981	111 909	25%
	Total	9 326 898	9 686 824	359 926	4%
Marges pour risques	Assurances avec Participation aux bénéficiaires	147 991	112 506	-35 485	-24%
	Unités de comptes ou indexés	7 451	6 890	-561	-8%
	Total	155 442	119 396	-36 046	-23%
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2		9 482 340	9 806 220	323 880	3%
Provisions Techniques sociales	Assurances avec Participation aux bénéficiaires	9 077 759	9 137 190	59 431	1%
	Unités de comptes ou indexés	475 513	589 579	114 066	24%
Total des Provisions Techniques sociales		9 553 272	9 726 769	173 497	2%

Entre 2022 et 2023, les provisions techniques en normes Solvabilité 2 augmentent de 3% et les provisions techniques sociales augmentent de 2%.

La hausse de 3% des provisions techniques en norme Solvabilité 2, s'explique par une hausse des provisions techniques en meilleure estimation de 4% et une baisse de la marge pour risques de 23%.

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques en meilleure estimation qui sont de 9 686 824 K€ se décomposent de la façon suivante :

Provisions Techniques en Meilleure Estimation - 31/12/2023 - avec Volatility Adjustment	K€	%
Assurance avec participation aux bénéficiaires - participations futures garanties	8 005 179	83%
Assurance avec participation aux bénéficiaires - participations futures discrétionnaires	1 122 664	12%
Unités de compte et fonds indexés	558 981	6%
Total des Provisions Techniques en Meilleure Estimation	9 686 824	100%

- La correction pour volatilité (VA - Volatility Adjustment)

Les QRT au 31 décembre 2023 prennent en compte la correction pour volatilité, proposée par l'EIOPA. L'impact de cet ajustement, de 0,20% sur la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023, est mis en avant ci-dessous.

Les provisions techniques en meilleure estimation avec et sans correction pour volatilité se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

		avec VA	sans VA	Variations	
		K€	K€	K€	%
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec Participation aux bénéficiaires	9 127 843	9 165 477	37 634	0,4%
	Unités de comptes ou indexés	558 981	559 399	418	0,1%
	Total	9 686 824	9 724 876	38 052	0,4%
Marges pour risques	Assurances avec Participation aux bénéficiaires	112 506	112 528	22	0,0%
	Unités de comptes ou indexés	6 890	6 868	-22	-0,3%
	Total	119 396	119 396	0	0,0%
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2		9 806 220	9 844 272	38 052	0,4%

2.2.2 Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes. Néanmoins le processus d'évaluation des provisions techniques comporte une part d'incertitude limitée par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats.

Les facteurs d'incertitudes identifiés sont notamment :

- Risques liés au processus Solvabilité 2 : des traitements prudents à chaque étape du processus Solvabilité 2 permettent de mitiger ces risques.
- Risques liés au contexte non économique :
 - hypothèses sur les risques biométriques (Mortalité, longévité),
 - hypothèses concernant le comportement des assurés (rachats)
- Risques liés à l'évolution des marchés financiers
- Risques liés aux modèles utilisés et à leurs calibrations

Les provisions techniques Solvabilité 2 incluent également une marge pour risque qui vient s'ajouter à la meilleure estimation des provisions techniques.

Le calcul appliqué suit la méthodologie et les hypothèses préconisées par la réglementation.

3. Autres Passifs

De manière globale, les passifs à des fins de solvabilité sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les autres passifs de la Carac au 31 décembre 2023 valorisés dans le bilan social et le bilan prudentiel se présentent comme suit :

(En euros)

Nature	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Variation
Passif éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	1 184 494	1 184 494	0
Provisions pour retraite	4 209 858	4 209 858	0
Dépôts des réassureurs	0	0	0
Passifs d'impôts différés	134 829 802	0	134 829 802
Produits dérivés	17 787 572	7 431 506	10 356 066
Dettes envers les établissements de crédit	966 678	966 678	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	6 089 903	6 089 903	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 352 774	6 352 774	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres dettes (hors assurance)	42 303 330	42 303 330	0

3.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont analysés par la Carac par référence à l'article 321-6 du règlement ANC relatif au plan comptable général.

Un passif éventuel est :

- Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant comptabilisé doit correspondre au montant nécessaire à l'extinction de l'obligation y compris les coûts annexes. Il peut être évalué comme la moyenne pondérée par les probabilités respectives des coûts associés à chaque issue envisagée, actualisée au taux sans risque et ajustée d'une marge pour risque.

Les éléments valorisés en hors bilan à prendre en compte doivent dépasser le seuil de 1% des fonds propres. Dans le cas contraire, aucune reconnaissance d'un passif éventuel n'est opérée.

Au 31 décembre 2023, la Carac n'a constaté aucun passif éventuel.

3.2 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond aux provisions pour risques et charges.

3.3 Provision pour retraite

La Carac comptabilise au passif de son bilan (dans le poste « provisions pour risques et charges ») la provision pour indemnités de départ à la retraite (PIDR) de ses salariés. Ces indemnités correspondent à un capital versé au salarié au jour de son départ en retraite.

La valorisation des engagements de passifs sociaux de la Carac est effectuée dans les états financiers suivant la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Elle est réalisée à l'aide d'un outil informatique interne, et est chiffrée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

Le montant de la PIDR pris dans le bilan prudentiel est identique à celui des comptes sociaux.

Le montant de la PIDR au 31 décembre 2023 est en diminution par rapport au 31 décembre 2022 soit - 13,13 %.

3.4 Passifs d'impôts différés

3.4.1 Modalités du calcul des impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le Bilan Prudentiel.

Le calcul des impôts différés correspond à la différence entre la valeur fiscale et la juste valeur de l'actif et du passif.

Cette différence s'explique principalement par :

- Un écart d'évaluation entre les actifs financiers en valeur solvabilité 2 (à la juste valeur) et la valeur fiscale ;
- Un écart d'évaluation des engagements techniques entre le bilan social et le bilan prudentiel (en Best Estimate).

Pour les autres postes au passif la valeur du bilan prudentiel est égale à la valeur comptable.

3.4.2 Impôt différé net de l'exercice

Pour l'exercice 2023, le taux d'imposition retenu est de 25,83 % pour l'ensemble des postes du bilan prudentiel.

L'impôt différé net passif calculé à des fins de solvabilité s'élève à 111,64 M€.

31/12/2023				
<i>(En euros)</i>				
Nature	Valeur fiscale	Valeur solvabilité II	PV ou MV fiscales	Impôts différés
Actifs incorporels	5 110 182	0	-5 110 182	-1 319 786
Placements	9 733 606 638	9 919 937 233	186 330 595	48 122 858
Placements UC	551 972 071	586 791 072	34 819 001	8 992 564
Immeubles	562 015 224	868 033 695	306 018 471	79 034 166
Autres comptes de l'actif	1 014 476	1 014 476	0	0
Total Actif	10 853 718 591	11 375 776 476	522 057 885	134 829 802
Provisions techniques hors	9 137 189 864	9 240 348 902	103 159 038	26 642 472
Provisions techniques UC	589 579 391	565 870 898	-23 708 494	-6 123 098
Provision PIDR	4 209 858	4 209 858	0	0
Autres comptes du passif	7 431 506	17 787 572	10 356 066	2 674 620
Total Passif	9 738 410 619	9 828 217 230	89 806 611	23 193 994
Total général	1 115 307 972	1 547 559 246	432 251 274	111 635 808

L'augmentation des passifs d'impôts différés provient d'une augmentation de la valeur solvabilité 2.

3.5 Dettes financières

Les dettes financières au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

<i>(En euros)</i>		
Nature	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Dettes envers les établissements de crédit	966 678	966 678
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	6 089 903	6 089 903
Total	7 056 580	7 056 580

3.6 Produits dérivés

Les produits dérivés correspondent aux swaps de taux d'intérêt que la Carac a contracté sur le marché de gré à gré. Les contrats de swap ont pour finalité d'échanger la rémunération d'obligations indexées sur l'inflation et de recevoir une rémunération à taux fixe.

3.7 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont les montants dus aux assurés, autres assureurs et entreprises en lien avec l'activité d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques.

La dette est comptabilisée à la valeur nominale au moment de la constitution du passif, conformément aux normes françaises.

3.8 Autres dettes

Les autres dettes au 31 décembre 2023 se décomposent de la manière suivante :

(En euros)

Nature	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Compte d'attente	9 716 963	9 716 963
Dettes fournisseurs	8 790 910	8 790 910
Dettes envers les locataires	0	0
Dettes envers le personnel et les organismes sociaux	21 344 234	21 344 234
Dettes envers l'état et les collectivités publiques	2 451 223	2 451 223
Total	42 303 330	42 303 330

La dette est comptabilisée à la valeur nominale au moment de la constitution du passif, conformément aux normes françaises.

4. Méthodes de valorisation alternative

Les processus de contrôle relatifs aux valorisations alternatives requis par les articles 263 et 267 du Règlement Délégué sont décrits dans la procédure de valorisation des actifs.

Dans les cas où aucun des principes de valorisation exposés dans cette procédure n'est applicable à un actif, celui-ci fait l'objet d'une revue des différentes options de valorisation envisageables : prix de revient, évaluation interne (mark to model)...

Afin de garantir la transparence des méthodes à appliquer, ces actifs font l'objet d'une revue impliquant la Direction Effective, la Fonction clé gestion des risques et le Directeur des investissements. La détection de ces cas et l'organisation de la revue est à l'initiative du Responsable des Investissements.

Ces types d'actifs sont identifiés spécifiquement dans le portefeuille d'actifs et leur type de valorisation est justifié par le compte-rendu de réunion ayant pour objet la revue de ces actifs.

Toutefois, la volumétrie des actifs et des passifs nécessitant des méthodes de valorisation alternative est non significative.

5. Autres informations

Conformément à la norme IAS 12 – paragraphe 15, la méthode de calcul des impôts différés consiste à multiplier les différences temporelles imposables/déductibles par le taux d'imposition en vigueur, et ce sur **une base instantanée**. Conformément au paragraphe 72 de la norme IAS 12, la Mutuelle comptabilise les IDA et IDP sans les compenser. On n'actualise ni les actifs ni les passifs. Dans le cas où la Mutuelle serait dans une situation d'IDA nets, ceux-ci sont comptabilisées dans la limite des montants recouvrables. Les modalités de calcul et du test de recouvrabilité des impôts différés sont détaillés dans la politique prévue à cet effet.

E - Gestion du capital

Le ratio de Solvabilité de la Carac varie de 294% à 303% entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Ratio de Solvabilité	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR net	636 838	663 628	26 790	4%
Fonds Propres S2	1 870 032	2 011 732	141 700	8%
Ratio de Solvabilité	294%	303%	3%	
MCR net	212 814	241 726	28 912	14%
Ratio MCR	879%	832%	-5%	
<i>Provisions en Meilleure Estimation</i>	<i>9 326 898</i>	<i>9 686 824</i>	359 926	4%

Les variations de SCR nets sont expliquées dans la partie 2 du présent chapitre.

1. Fonds propres

1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres de la Carac vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint.

Dans le contexte de solvabilité actuel et compte tenu des ratios observés, la Carac n'envisage pas d'avoir recours aux fonds propres auxiliaires ou autres emprunts prévus par ses statuts.

Les seuls mouvements pouvant impacter l'évolution des fonds propres classés en « Tier 1 » de la Carac sont :

- L'affectation des résultats de chaque année ;
- La volatilité de la réserve de réconciliation résultant des principes de valorisation des actifs et des passifs en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2.

1.2 Classification des fonds propres

Les fonds propres de la Carac sont classés en fonds propres de base (« Tier 1 »). La Carac ne détient pas de fonds propres auxiliaires et aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

De ce fait, ces fonds propres garantissent à la Carac une disponibilité permanente et une absence de subordination qui lui permettent de s'y reporter pour absorber des pertes si nécessaires.

- Fonds propres sociaux :

Les fonds propres sociaux de la Carac sont ventilés comme suit au 31 décembre 2023 :

Montants en €	31/12/2023
Fonds de dotation sans droit de reprise	6 473 347
Autres réserves	1 166 552 896
Réserve de capitalisation	183 794 653
Réserve spéciale de solvabilité	13 215 118
Résultat de l'exercice	48 035 745
Total capitaux propres	1 418 071 760

- Fonds propres solvabilité II :

Chaque année un calcul des fonds propres éligibles en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2 est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre.

Le tableau suivant illustre les principales différences entre le calcul des fonds propres en norme Solvabilité 1 et en norme Solvabilité 2 :

Fonds propres	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
Fonds propres sociaux (Solvabilité 1)	1 420 612	1 418 072	-2 540	0%
Ecart de valorisation des Placements	118 761	374 621	255 860	215%
Ecart de valorisation des Provisions Techniques	60 651	-89 807	-150 457	-248%
Impôts différés (>0 Actif, <0 Passif)	-118 031	-111 636	6 396	-5%
Fonds propres (Solvabilité 2)	1 481 993	1 591 250	109 258	7%
PPE admissible	388 039	420 482	32 442	8%
Fonds propres (Solvabilité 2) y compris PPE admissible	1 870 032	2 011 732	141 700	8%

En norme Solvabilité 2, les fonds propres de la Carac restent entièrement classés en « Tier 1 ».

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Cette partie présente les chiffres des situations arrêtées aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 en appliquant la formule standard.

L'ensemble des calculs engendre un SCR net global au 31 décembre 2023 de 664 M€ :

Capitaux de Solvabilité Requis Bruts	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
Risque de Marché	1 285 930	1 302 655	16 726	1%
Risque de Défaut	136 777	102 591	-34 186	-25%
Risque de Souscription Vie	215 592	206 810	-8 782	-4%
BSCR Brut	1 400 039	1 400 834	795	0%
Risque Opérationnel	41 283	42 639	1 355	3%
Capacité d'Absorption par les PM	-686 452	-668 209	18 244	-3%
Participations aux Bénéfices (PPAB)	1 335 606	1 122 664	-212 941	-16%
Capacité d'Absorption par les impôts	-118 031	-111 636	6 396	-5%
SCR net	636 838	663 628	26 790	4%

La hausse du SCR net global est de 27 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Les évaluations des sous-modules du SCR présentées ci-dessous correspondent à l'évaluation nette de capacité d'absorption des provisions techniques.

2.1 SCR Marché

L'article 164 des actes délégués détaille le module « risque de marché ». Ce risque est constitué des sous-modules suivants :



Une cartographie complète des modules de risques et des pénalités à appliquer à chaque principale catégorie d'actifs de la Carac est effectuée. La segmentation des actifs est faite selon les codes CIC, le type d'émetteur (État, Entreprise...), la zone de cotation et la zone d'émission.

Le SCR Marché net au 31 décembre 2023 est de 636 M€ :

Risques de marché (nets)	2022		2023		Variations	
	K€	%	K€	%	K€	%
Risque de taux d'intérêt	80 756	14%	136 860	22%	56 104	100%
Risque sur actions	183 080	33%	149 752	24%	-33 328	-18%
Risque sur actifs immobiliers	183 332	33%	216 899	34%	33 567	18%
Risque de spread	251 572	45%	329 559	52%	77 987	31%
Risque de change	29 033	5%	31 259	5%	2 226	8%
Risque de concentration	0	0%	0	0%	0	0%
Diversification au sein du module risque de marché	-167 880	-30%	-227 902	-36%		
SCR Marché net	559 893	100%	636 427	100%	76 534	14%

La hausse du SCR Marché est de 76,53 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.1.1 Risque de taux

Ce risque concerne l'ensemble des actifs sensibles à un changement de la structure des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt, soient les obligations, les titres monétaires soumis au risque de marché, les prêts.

Le calcul est fondé sur des déformations positives et négatives de la courbe des taux. Les chocs, à la hausse et à la baisse, qui sont appliqués sur les taux sont fonction de la maturité des titres avant application de l'ajustement pour volatilité. Par ailleurs, le passif de la Carac est également soumis au risque de taux par la définition même des provisions en meilleure estimation (Best Estimate) qui prend en considération la valeur temporelle de l'argent dans sa technique d'actualisation et par l'impact du rendement de l'actif sur la distribution faite aux adhérents.

Le SCR de taux net est au 31 décembre 2023 est de 137 M€ :

Risque de taux d'intérêt (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
Hausse	80 756	136 860	56 104	69%
Baisse	-69 667	-71 004	-1 337	2%
SCR Taux	80 756	136 860	56 104	100%

La hausse du SCR de taux est de 56 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.1.2 Risque de Spread

Le risque de spread est calculé pour les expositions de type obligataire envers des entités non garanties par l'État. Par exemple, les placements suivants sont soumis au risque de spread :

- Obligations de sociétés, y compris les TSR, TSDI ;
- Obligations sécurisées ;
- Obligations convertibles ;
- Placements titrisés ;
- Les dépôts non pris en considération dans le SCR Défaut.

La formule appliquée est celle des spécifications techniques de l'EIOPA :

$$VM_{\text{choquée}} = VM \times \max(1; \text{sensibilité}) \times F(\text{sensibilité}; \text{rating})$$

où le facteur F est dépendant de la notation et de la sensibilité du titre.

Le SCR spread net au 31 décembre 2023 est de 330 M€ :

Risque de spread (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR Spread	251 572	329 559	77 987	31%

La hausse du SCR de spread est de 330 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.1.3 Risque Action

Le risque sur actions comprend 3 sous-modules :

- Les actions de type 1 comprennent les actions cotées dans les pays membres de l'espace économique européen (EEE) ou de l'OCDE ;
- Les actions de type 2 sont notamment les actions cotées en bourse dans des pays hors EEE ou OCDE, les actions non cotées et autres investissements alternatifs ;
- Les actions d'infrastructures regroupant les investissements en infrastructures éligibles.

Le SCR action net au 31 décembre 2023 est de 150 M€ :

Risque action (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
Actions Type 1	104 536	44 675	-59 860	-57%
Actions Type 2	91 120	113 301	22 181	24%
SCR Action	183 080	149 752	-33 328	-18%

La baisse du SCR Action net est de 33 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.1.4 Risque Immobilier

L'exigence en capital pour le risque sur les actifs immobiliers est égale à la perte de fonds propres de base qui résulterait d'une diminution soudaine de 25 % de la valeur des actifs immobiliers.

Le SCR immobilier net au 31 décembre 2023 est de 217 M€ :

Risque immobilier (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR immobilier	183 332	216 899	33 567	18%

La hausse du SCR immobilier est de 33,6 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.1.5 Risque de Change

Chaque exposition géographique hors zone euro est identifiée et indiquée dans la devise concernée.

Les expositions des titres au risque devises sont donc choquées au taux de 25 % pour les devises non présentes dans le tableau ci-dessous :

Devises	Choc
DKK	0,39%
BGN	1,81%
XOF	2,18%
XAF	1,96%
KMF	2%

Le SCR change net au 31 décembre 2023 est de 31 M€ :

Risque de change (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
Hausse de la devise	-28 635	-30 359	-1 725	6%
Baisse de la devise	29 033	31 259	2 226	8%
SCR change	29 033	31 259	2 226	8%

La hausse du SCR Change est de 2 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.1.6 Concentration du risque de marché

Le risque de concentration provient du fait que la volatilité du portefeuille augmente avec la concentration des achats de titres sur un même groupe émetteur. Le périmètre de ce risque est l'ensemble des groupes émetteurs dans lesquels la compagnie investit. Sont alors retenus pour le risque de concentration les groupes émetteurs dont l'assiette représentative est supérieure ou égale à 1,5% de la valeur de marché totale de l'actif.

Le SCR Concentration au 31 décembre 2023 est nul :

Risque de concentration (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR concentration	0	0	0	0%

Le SCR Concentration reste nul entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.2 SCR Défaut

Suivant la nature de l'investissement, les expositions par contreparties peuvent être choquées soit au niveau du SCR concentration, soit au niveau du SCR de défaut. Le SCR de défaut s'applique sur les titres non concernés par le SCR de marché. Au niveau des expositions bancaires, celles prises en compte au titre du risque de contrepartie correspondent aux sommes immédiatement disponibles.

La réglementation distingue deux types de risques :

- Type 1 : créances nées d'opérations de réassurance cédées, créances nées d'opérations de réassurance acceptées, avoirs en banque, dépôt auprès des cédantes, engagements reçus appelés mais non versés par une entreprise d'assurance ou de réassurance, engagements juridiquement contraignants.
- Type 2 : cotisation assurés, créances d'intermédiaires, créance sur les preneurs, prêts hypothécaires, créances du personnel, autres (Etat, créances MXU, fournisseurs etc...)

Le SCR Défaut net au 31 décembre 2023 est de 103 M€ :

Risque de Défaut	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
Type 1	124 009	97 253	-26 756	-22%
Type 2	16 447	6 980	-9 467	-58%
SCR Défaut	136 777	102 591	-34 186	-25%

La baisse du SCR Défaut est de 34 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.2.1 Les risques de type 1

Les risques de type 1 sont les risques non diversifiables. La probabilité de défaut retenue est fonction de la notation ou du ratio de solvabilité de la contrepartie.

Risque de Défaut Type 1	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
Somme des LGD	124 009	97 253	-26 756	-22%
SCR Défaut Type 1	124 009	97 253	-26 756	-22%

La baisse du SCR Défaut Type 1 est de 27 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.2.2 Les risques de type 2

Les risques de type 2 sont les risques diversifiables, c'est-à-dire les créances qui ne sont pas individuellement significatives.

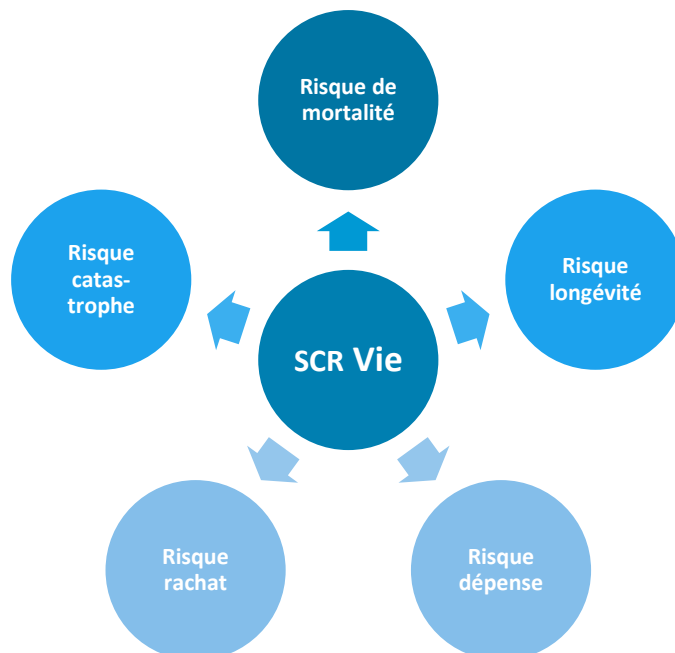
	2022			2023		
	15%	90%	0%	15%	90%	0%
Pénalité						
Créances sur les adhérents	4 139			14 724		
Locataires	3 766			1 190		
Personnel		3			0	
État, organismes sociaux, collectivités publiques			100 515			130 781
Avances et acomptes versés		16 954			87	
Autres débiteurs divers	0				5 016	
Créances de type 2	7 904	16 957	100 515	15 915	5 103	130 781

La baisse du SCR Défaut Type 2 est de 9 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.3 SCR de Souscription Vie

L'article 136 des actes délégués détaille le module « risque de souscription vie ».

Ce risque est constitué des sous-modules suivants :



Le SCR de Souscription Vie net au 31 décembre 2023 est de 165 M€ :

Risques de souscription vie (nets)	2022		2023		Variations	
	K€	%	K€	%	K€	%
Risque de mortalité	17 278	7%	29 823	18%	12 545	73%
Risque de longévité	38 166	16%	76 852	46%	38 686	101%
Risque de rachat	197 530	83%	70 839	43%	-126 691	-64%
Risque de frais	44 042	19%	71 280	43%	27 238	62%
Risque de catastrophe	746	0%	709	0%	-37	-5%
Diversification au sein du module risque de Souscription Vie	-60 759	-26%	-84 023	-51%	-23 264	38%
SCR Souscription Vie	237 003	100%	165 479	100%	-71 523	-30%

La baisse du SCR de Souscription Vie est de 71 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.3.1 Risque de mortalité

L'exigence de capital pour le sous-module « risque de mortalité » est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la hausse soudaine permanente de 15 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Le SCR Mortalité net au 31 décembre 2023 est de 30 M€ :

Risque de mortalité (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR mortalité	17 278	29 823	12 545	73%

La hausse du SCR mortalité est de 12M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.3.2 Risque de longévité

L'exigence de capital pour risque de longévité est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la baisse soudaine permanente de 20 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Le SCR Longévité net au 31 décembre 2023 est de 79 M€ :

Risque de longévité (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%

SCR longévité	38 166	76 852	38 686	101%
---------------	--------	--------	--------	------

La hausse du SCR longévité est de 39 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.3.3 Risque de rachats

L'exigence de capital pour risque de cessation est égale à la plus élevée des exigences de capital suivantes :

- L'exigence de capital pour risque de hausse permanente des taux de cessation ;
- L'exigence de capital pour risque de baisse permanente des taux de cessation ;
- L'exigence de capital pour risque de cessation de masse.

Le SCR Rachat net au 31 décembre 2023 est de 71 M€ :

Risque de rachats (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
Hausse des Rachats	26 463	15 913	-10 550	-40%
Baisse des Rachats	11 963	11 827	-136	-1%
Rachats Massifs la première année	197 530	70 839	-126 691	-64%
SCR rachat	197 530	70 839	-126 691	-64%

La baisse du SCR de rachats est de 127 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.3.4 Risque de frais

L'exigence de capital pour risque de dépenses en vie est égale à la perte de fonds propres de base des entreprises d'assurance et de réassurance résultant de la conjugaison des modifications soudaines permanentes suivantes :

- Une augmentation de 10 % du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions techniques ;
- Une augmentation d'un point de pourcentage du taux d'inflation des dépenses (exprimée en pourcentage) utilisé pour le calcul des provisions techniques.

Le SCR frais net au 31 décembre 2023 est de 71 M€ :

Risque de frais (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR frais	44 042	71 280	27 238	62%

La hausse du SCR de frais est de 27 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.3.5 Risque de Catastrophe

L'exigence de capital pour risque de catastrophe est égale à la perte de fonds propres de base des entreprises d'assurance et de réassurance résultant de la hausse soudaine de 0,15 point de pourcentage des taux de mortalité (exprimés en pourcentage) qui sont utilisés dans le calcul des provisions techniques afin de refléter l'évolution de la mortalité au cours des 12 mois à venir.

Le SCR Catastrophe net au 31 décembre 2023 est de 1 M€ :

Risque de catastrophe (net)	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
SCR catastrophe	746	709	-37	-5%

La baisse du SCR Catastrophe est de 0,37 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.4 Ajustement des SCR

Lorsque la Carac subit des pertes, elle peut grâce aux mécanismes de participation aux bénéficiaires et d'impôts différés, partager ses pertes avec les adhérents et l'administration fiscale. C'est ce que représente respectivement la capacité d'absorption par les provisions techniques et par les impôts différés.

2.5 Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques

Cet ajustement a pour objectif de réduire du BSCR brut calculé par la capacité d'absorption des pertes par le Passif. Cette capacité d'absorption peut être positive ou négative.

Capacité d'Absorption par les PM	2022			2023			Variations	
	SCR Brut	SCR Net	Variation	SCR Brut	SCR Net	Variation	En K€	En %
Risque de Marché	1 285 930	559 893	-726 036	1 302 655	636 427	-666 228	76 534	14%
Risque de Défaut	136 777	136 777	0	102 591	102 591	0	-34 186	-25%
Risque de Souscription Vie	215 592	237 003	21 410	206 810	165 479	-41 331	-71 523	-30%
BSCR	1 400 039	713 586	-686 452	1 400 834	732 625	-668 209	19 039	3%
Capacité d'Absorption par les PM		-686 452			-668 209		18 244	-3%
Participations aux Bénéfices (PPAB)		1 335 606			1 122 664		-212 941	-16%

La baisse de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques est de 18 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.6 Capacité d'absorption par les impôts différés

L'ajustement par les impôts différés est de 111 M€ au 31 décembre 2023 :

Ajustement par les impôts différés	2022	2023	Variations	
	K€	K€	En K€	En %
Impôts Différés Actifs (IDA)	0	23 194	23 194	100%
Impôts Différés Passifs (IDP)	118 031	134 830	16 798	14%
Capacité d'Absorption par les impôts	118 031	111 636	-6 396	-5%

La baisse de l'ajustement par les impôts différés est de 6 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.7 SCR Opérationnel

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé conformément à l'article 204 du règlement délégué.

	2022	2023	Variations	
	K€	K€	K€	%
Provisions techniques brutes VIE - TP life (yc UC)	9 326 898	9 686 824	359 926	4%
Provisions techniques brutes VIE UC - TP Life-ul	447 073	558 981	111 909	25%
Capital requis pour le risque opérationnel sur la base des provisions techniques (Op provisions)	39 959	41 075	1 116	3%
Primes acquises pour les 12 derniers mois VIE (N) - Earn life	494 257	600 342	106 085	21%
Primes acquises pour les 12 derniers mois VIE UC (N) - Earn life-ul	106 763	127 767	21 004	20%
Primes acquises sur les 12 mois précédents les 12 derniers mois VIE (N-1) - pEarn life	475 890	494 257	18 367	4%
Primes acquises sur les 12 mois précédents les 12 derniers mois VIE UC (N-1) - pEarn life-ul	71 950	118 433	46 482	65%
Capital requis pour le risque opérationnel sur la base des primes acquises (Op premiums)	15 500	19 766	4 267	28%
Montant de frais engagé au titre des contrats UC (12 derniers mois) (Expul)	5 296	6 253	957	18%
SCR Opérationnel (en K€)	41 283	42 639	1 355	3%

La hausse du SCR opérationnel est de 1 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

2.8 Minimum de Capital Requis

Le MCR est le capital minimum requis, il est calculé avec une formule combinant les différentes natures de provisions en meilleure estimation avec un plancher et un plafond à respectivement 25% et 45% du SCR net.

Le MCR de la Carac au 31 décembre 2023 est inférieur au plafond et est égal à 242 M€.

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Sans objet.

4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pour le calcul du SCR, la Carac utilise la formule standard et n'utilise pas de modèle interne.

5. Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2023, la Carac n'a pas été confrontée à cette situation. Le SCR et le MCR ont toujours été couverts.

6. Autres informations

- **PERP**

Depuis le 31 décembre 2017, la Carac produit dans le cadre des QRT Annuels, un Bilan Prudentiel spécifique au PERP. La Carac s'est engagée à calculer le besoin en capital spécifique au PERP dès lors que l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- Le montant des provisions en meilleure estimation du PERP est supérieur à 150 millions d'euros,
- Le montant des provisions en meilleure estimation du PERP est supérieur à 1,50 % des provisions en meilleure estimation de la Carac en y incluant le PERP.

Au 31 décembre 2023, le besoin en capital du PERP ne fait pas l'objet d'un calcul dédié.

- **PERIN**

A compter du 31 décembre 2020, la Carac s'engage à calculer le besoin en capital spécifique au PERIN dès lors que l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- Le montant des provisions en meilleure estimation du PERIN est supérieur à 150 millions d'euros,
- Le montant des provisions en meilleure estimation du PERIN est supérieur à 1,50 % des provisions en meilleure estimation de la Carac en y incluant le PERP et le PERIN.

Au 31 décembre 2023, le besoin en capital du PERIN ne fait pas l'objet d'un calcul dédié.

F - Annexes

Conformément au Règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015, le rapport sur la solvabilité et la situation financière doit faire figurer différentes informations en annexes explicitées à l'article 4 dudit règlement.

- Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	23 193 994,19
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	68 991 032,95
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 673 232 937,51
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	800 166 494,96
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	133 391 077,73
Actions	R0100	224 670 789,82
Actions – cotées	R0110	109 645 026,20
Actions – non cotées	R0120	115 025 763,62
Obligations	R0130	7 304 155 249,58
Obligations d'État	R0140	2 692 801 663,28
Obligations d'entreprise	R0150	4 436 912 854,11
Titres structurés	R0160	169 275 232,19
Titres garantis	R0170	5 165 500,00
Organismes de placement collectif	R0180	2 210 849 325,42
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	586 791 072,21
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	18 024 565,98
Avances sur police	R0240	120 621,91
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	16 403 205,78
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 500 738,29
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	116 384 430,56
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	36 428 194,91
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	88 148 205,48
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	11 611 194 433,79

RESTREINT

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 240 348 902,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	9 240 348 902,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	9 127 842 807,26
Marge de risque	R0680	112 506 094,74
Provisions techniques UC et indexés	R0690	565 870 897,52
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	558 981 122,53
Marge de risque	R0720	6 889 774,99
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 184 493,66
Provisions pour retraite	R0760	4 209 857,79
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	134 829 801,82
Produits dérivés	R0790	17 787 572,47
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	966 677,52
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidents	ER0801	966 677,52
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0802	
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0803	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	6 089 902,89
Dettes vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit	ER0811	6 089 902,89
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le même pays	ER0812	6 089 902,89
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0813	
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le reste du monde	ER0814	
Autres passifs financiers (titres de créance émis)	ER0815	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	6 352 774,37
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	42 303 329,64
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Instruments non négociables détenus par des établissements de crédit résidents nationaux	ER0851	
Instruments non négociables détenus par des établissements de crédit résidents de la zone euro autres que nationaux	ER0852	
Titres non négociables détenus par des établissements de crédit résidents du reste du monde	ER0853	
Instruments non négociables détenus par des établissements non-crédit résidents du pays	ER0854	
Instruments non négociables détenus par des établissements non de crédit résidents de la zone euro autres que nationaux	ER0855	
Instruments non négociables détenus par des établissements non de crédit résidents du reste du monde	ER0856	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-420 481 520,36
Total du passif	R0900	9 599 462 689,31
Excédent d'actif sur passif	R1000	2 011 731 744,48

• Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Assurance maladie		Assurance avec participation aux bénéfices		Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance		Total
	C210	C220	C230	C240	C250	C260	C270	C280	
Primes émises									
But		472 574 543,98	127 786 963,79						600 361 527,77
Pertes remboursements									
R1420									
Net		472 574 543,98	127 786 963,79						600 361 527,77
R1500									
Primes acquises									
But									
R1510									
Part des bénéficiaires									
R1520									
Net									
R1600									
Charge des sinistres									
But		663 561 983,44	25 451 919,96						689 013 903,40
R1810									
Part des bénéficiaires									
R1820									
Net		663 561 983,44	25 451 919,96						689 013 903,40
R1700									
Dépenses engagées		118 304 118,15	7 522 869,66						125 827 007,82
R1900									
Charges administratives									
But		13 678 869,13	887 419,25						14 566 288,38
R1910									
Part des bénéficiaires									
R1920									
Net		13 678 869,13	887 419,25						14 566 288,38
R1900									
Frais de gestion des investissements									
But		51 913 444,17	917 947,43						52 831 391,60
R2010									
Part des bénéficiaires									
R2020									
Net		51 913 444,17	917 947,43						52 831 391,60
R2100									
Frais de gestion des sinistres									
But									
R2110									
Part des bénéficiaires									
R2120									
Net									
R2200									
Frais d'acquisition									
But		33 996 675,33	4 528 170,96						38 524 846,29
R2210									
Part des bénéficiaires									
R2220									
Net		33 996 675,33	4 528 170,96						38 524 846,29
R2300									
Frais généraux									
But		18 616 129,52	1 189 352,04						19 805 481,56
R2310									
Part des bénéficiaires									
R2320									
Net		18 616 129,52	1 189 352,04						19 805 481,56
R2400									
Autres dépenses									
R2500									
Total des dépenses									
Montant total de rachat		140 116 617,96	18 482 266,22						158 598 884,18

• Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étages)																			
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	CO010	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	CO020	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	CO030	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	CO040	Impact des mesures transitoires sur le taux d'intérêt	CO050	Impact des mesures transitoires sur le taux d'intérêt	CO060	Impact des mesures transitoires sur le taux d'intérêt	CO070	Impact d'une correction pour valeur liée à zéro	CO080	Impact d'un ajustement égalisateur lié à zéro	CO090	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de	CO100
Provisions techniques	R0010	9 806 219 795,52	9 806 219 795,52	0,00	9 806 219 795,52	0,00	9 844 271 553,57	38 051 754,05	9 844 271 553,57	0,00	0,00	38 051 754,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 051 754,05		
Fonds propres de base	R0020	2 011 731 744,48	2 011 731 744,48	0,00	2 011 731 744,48	0,00	1 990 917 598,16	-20 814 146,32	1 990 917 598,16	0,00	0,00	-20 814 146,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-20 814 146,32		
Excédent d'actif passif	R0030	2 011 731 744,48	2 011 731 744,48	0,00	2 011 731 744,48	0,00	1 990 917 598,16	-20 814 146,32	1 990 917 598,16	0,00	0,00	-20 814 146,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-20 814 146,32		
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040			0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00				0,00		
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 011 731 744,48	2 011 731 744,48	0,00	2 011 731 744,48	0,00	1 990 917 598,16	-20 814 146,32	1 990 917 598,16	0,00	0,00	-20 814 146,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-20 814 146,32		
Niveau 1	R0060	2 011 731 744,48	2 011 731 744,48	0,00	2 011 731 744,48	0,00	1 990 917 598,16	-20 814 146,32	1 990 917 598,16	0,00	0,00	-20 814 146,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-20 814 146,32		
Niveau 2	R0070	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00				0,00		
Niveau 3	R0080	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00				0,00		
Capital de solvabilité requis	R0090	663 628 306,19	663 628 306,19	0,00	663 628 306,19	0,00	686 162 040,26	22 533 734,07	686 162 040,26	0,00	0,00	22 533 734,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 533 734,07		
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 011 731 744,48	2 011 731 744,48	0,00	2 011 731 744,48	0,00	1 990 917 598,16	-20 814 146,32	1 990 917 598,16	0,00	0,00	-20 814 146,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-20 814 146,32		
Minimum de capital requis	R0110	241 725 942,15	241 725 942,15	0,00	241 725 942,15	0,00	251 070 461,40	9 344 519,25	251 070 461,40	0,00	0,00	9 344 519,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 344 519,25		
Ratio de Solvabilité (SCR)	R0120	3,0314	3,0314	0,0000	3,0314	0,0000	2,9015	-0,1299	2,9015	0,0000	0,0000	-0,1299	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	-0,1299		
Ratio de Solvabilité (MCR)	R0130	8,3224	8,3224	0,0000	8,3224	0,0000	7,9297	-0,3926	7,9297	0,0000	0,0000	-0,3926	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	-0,3926		

● **Fonds Propres**

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	6 473 347,05	6 473 347,05			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	420 481 520,36	420 481 520,36			
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	1 584 776 877,06	1 584 776 877,06			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 011 731 744,48	2 011 731 744,48	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 011 731 744,48	2 011 731 744,48	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 011 731 744,48	2 011 731 744,48	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 011 731 744,48	2 011 731 744,48	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 011 731 744,48	2 011 731 744,48	0,00	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis	R0580	663 628 306,19				
Minimum de capital requis	R0600	241 725 942,15				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,0314				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,3224				

Réserve de réconciliation		
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	2 011 731 744,48
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	426 954 867,41
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	1 584 776 877,06
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	15 854 474,72
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	15 854 474,72

- Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Article 112*	Z0010	2	*Article 112 1 - Article 112(7) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)
--------------	-------	---	---

Basic Solvency Capital Requirement

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	636 427 263,05	1 302 655 237,36	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	102 591 229,26	102 591 229,26	
Risque de souscription en vie	R0030	165 479 300,57	206 810 145,74	
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050		0,00	
Diversification	R0060	-171 872 322,66	-211 222 511,39	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	732 625 470,23	1 400 834 100,98	

Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	42 638 643,58
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-668 208 630,74
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-111 635 807,62
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	663 628 306,19
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type a	R0211	
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type b	R0212	
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type c	R0213	
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type d	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	663 628 306,19
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	1 122 664 152,53

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		Avant le choc	Après le choc
		C0110	C0120
DTA	R0600	23 193 994,19	
DTA dus au report à nouveau	R0610	23 193 994,19	
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620		
DTL	R0630	134 829 801,81	

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-111 635 807,62
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-111 635 807,62
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-111 635 807,62

• **Minimum de Capital Requis (MCR)**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		Composantes MCR	
		C0010	
RésultatMCRNL	R0010		0,00

		Informations	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040	
RésultatMCRL	R0200		241 725 942,15

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	8 005 178 654,74	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 122 664 152,53	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	558 981 122,53	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global		C0070	
MCR linéaire	R0300		241 725 942,15
Capital de solvabilité requis	R0310		663 628 306,19
Plafond du MCR	R0320		298 632 737,79
Plancher du MCR	R0330		165 907 076,55
MCR combiné	R0340		241 725 942,15
Seuil plancher absolu du MCR	R0350		4 000 000,00
Minimum de capital requis	R0400		241 725 942,15

G - Glossaire

ACAV	: L'ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable) donne l'écart constaté sur la valeur de la part pour l'assurance en unités de compte, entre deux inventaires. L'assureur enregistre en comptabilité la somme de tous ces écarts, qu'ils soient positifs – plus-value, ou négatifs – moins-value.
Alternatif	: Gestion consistant soit à investir dans des actifs autres que les actifs usuels soit à utiliser des stratégies non conventionnelles (ventes à découverts, effets de levier...)
BGS	: Besoin Global de Solvabilité – Évaluation de la Solvabilité effectuée dans le cadre des travaux ORSA
Constant Maturity Swaps (CMS)	: Le CMS est un type de swap de taux dans lequel sont échangés d'une part un flux d'intérêt calculé sur un taux variable monétaire, et d'autre part un taux fixe. Les deux branches portent sur une maturité constante.
Collateralized Debt Obligations (CDO)	: Titrisation d'un portefeuille de crédit
Credit Default Swaps (CDS)	: Les couvertures de défaillance ou dérivés sur événement de crédit ou permutations de l'impayé, plus connus sous leur nom et abréviation anglais credit default swaps (CDS), sont des contrats de protection financière entre acheteurs et vendeurs
Datacenters	: Entrepôts de données
Formule standard (FS)	: Méthodologie proposée par le régulateur pour calculer les SCR
Meilleure Estimation	: Il s'agit d'un mode de calcul des Provisions Techniques selon les normes définies dans Solvabilité II
OPCVM	: Un organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers.
ORSA	: L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe). Il doit illustrer la capacité de l'organisme ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière
Provisions techniques	: Il s'agit des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés
Put spread	: Option de vente permettant à l'investisseur de gagner de l'argent en cas de baisse limitée de l'actif sous-jacent.
Put	: Option de vente
Scénario de stress	: Scénario défavorable à la Carac pouvant se matérialiser par une baisse des actions ou de l'immobilier ou une hausse des Spreads de Crédit, une modification de la souscription par exemple.
RSR	: Rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au régulateur, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.
SCR	: Le Solvency Capital Requirement, représente les fonds propres réglementaires requis pour couvrir un engagement ou un investissement
SFCR	: Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au public, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.
SIX TELEKURS	: Fournisseur de données de marché

SLA	: Le service-level agreement (SLA) ou « accord de niveau de service » est un document qui définit la qualité de service, prestation prescrite entre un fournisseur de service et un client.
Spread de crédit	: Le spread de crédit désigne l'écart de taux actuariel entre : une obligation émise par une entreprise, une collectivité territoriale ou un organisme ; et un emprunt d'État théorique qui aurait les mêmes flux financiers. Il s'agit de la prime de risque qu'est prêt à payer un investisseur pour investir dans un actif risqué relativement à un actif "sûr".
SWAP	: Le swap est un produit dérivé financier. Il s'agit d'un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties, qui sont généralement des banques ou des institutions financières.
Titrisation	: Stratégie financière consistant à transformer une créance en un titre échangeable sur les marchés
Transfert Fourgous	: Le transfert Fourgous permet de transformer un contrat d'assurance vie monosupport en contrat multisupports en unités de compte sans perte d'antériorité fiscale.
VNC	: Valeur nette comptable
Volatilité	: La volatilité (en finance) est l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.